



DELIBERATION SEANCE DU 03 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 3 avril, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dûment convoqué, s'est rassemblé à la salle multifonctions, rue de Kéravel à Grâces sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaients présents les conseillers suivants :

ALLAIN Catherine - AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - BEGUIN Jean Claude - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BOUILLOT Lise - BURLOT Gilbert - CADORET Guy - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COGUEN Marie-Jo - COËDIC Jean - CONNAN Josette - CONNAN Guy - CORRE Isabelle - COULAU Philippe - DAGORN Aimé - DANNIC Jean Yves - de CHAISEMARTIN Jean Yves - DELTHEIL Anne - DOLO Yannick - DOYEN Virginie - ECHEVEST Yannick - GAREL Pierre Marie - GAUTIER Guy - GIUNTINI Jean Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - GUILLOU Jean François - HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - LACHATER Yves - LARVOR Yannick - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Hervé - LE GALL Gilbert - LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE HOUEROU Annie - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MOIGNE Jean Paul - LE MOIGNE Yvon - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel - Jacques MANGOLD - PARISCOAT Dominique - PASQUIET Anne Marie - POUPON Françoise - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Jean Paul - PRIGENT Christian RANNOU Hervé - RAOULT Michel - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SCOLAN Marie Thérèse - TONDREAU Sébastien - VITEL - Jean Claude - Evelyne ZIEGLER.

Conseillers communautaires - pouvoirs - absents excusés :

Cinderella BERNARD	pouvoir à Jean COËDIC
Dominique ERAUSO	pouvoir à Catherine ALLAIN
Jean Claude SALOMON	pouvoir à Claudine GUILLOU
Yvon SIMON	pouvoir à Jacques MANGOLD
Patrick VINCENT	pouvoir à Anne Marie PASQUIET
Yannick ECHEVEST	pouvoir à Bernard HAMON (rapport 2018-02-28)

Conseillers communautaires absents :

BREZELLEC Danielle - CŒUR Dominique - GUILLAUMIN Guilda - KERLOGOT Yannick - LE NORMAND Jean Pierre LEYOUR Pascal.
Jacques MANGOLD départ à 19h15
Yannick LARVOR départ à 21h15
Jean François GUILLOU départ à 22h00
Yannick ECHEVEST départ à 22h10

Nombre de conseillers en exercice

86 Titulaires – 44 suppléants

Présents

75 jusqu'à 19h15 (rapport 2018-02-06),
74 jusqu'à 21h15 (rapport 2018-02-21),
73 jusqu'à 22h00 (rapport 2018-02-23),
72 jusqu'à 22h10 (rapport 2018-02-28).

Procurations

5 jusqu'à 19h15, 4 jusqu'à 22h10, 5 jusqu'à 22h35.

Votants

80 conseillers (rapport 2018-02-06),
78 conseillers (rapport 2018-02-21),
puis 77 conseillers

Date d'envoi des convocations : mercredi 28 mars 2018.

M. Jean Yves DANNIC a été désigné secrétaire de séance

D2018-02-03

Objet - Informations sur les décisions du Président et du Bureau

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions des bureaux des 30 janvier, 20 février, 13 mars 2018.

Information à l'assemblée des délibérations prises lors des Bureaux exécutifs du mardi 30 janvier, du mardi 20 février et du mardi 13 mars 2018.		
DELIBERATIONS		Vote du Bureau Exécutif
Bureau exécutif du mardi 30 janvier 2018		
DELBU201809	Caserne de gendarmerie de Pontrieux : demande d'exonération de paiement de la redevance pour la location de garages individuels	Unanimité
DELBU201810	Zone du Port à Pontrieux - Vente de terrain à la SCI ENKALISA	Unanimité
DELBU201811	ARTIMON : hébergement de groupe à Plouézec	Unanimité
DELBU201812	Réhabilitation du Centre Dunant	Unanimité
DELBU201813	Rénovation intérieure des logements de la gendarmerie de Paimpol - Avenants	Unanimité
DELBU201814	Avenant étude de transfert de compétences eau potable et assainissement à l'échelle de l'Agglomération	Unanimité
DELBU201815	Convention de prestation de service entre l'agglomération et l'association des techniciens de bassins versants bretons	Unanimité
Bureau exécutif du mardi 20 février 2018		
DELBU201816	Zone de Kergré Ouest à Ploumagoar : remise en état de l'éclairage public	Unanimité
DELBU201817	Parc d'activités de Kergré Ouest Ploumagoar - Cession de terrain à ROBIN Vérandas	Unanimité
DELBU201818	Attribution d'aide financière dans le cadre des travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif	Unanimité
DELBU201819	Attribution d'aide financière dans le cadre des travaux de réhabilitation d'assainissement collectif	Unanimité
DELBU201820	Mise à disposition de personnel à l'Office du Tourisme	Unanimité
DELBU201821	Modification du tableau des effectifs	Unanimité
DELBU201822	Avenants sur marchés de travaux et maîtrise d'œuvre	Unanimité
Bureau exécutif du mardi 13 mars 2018		
DELBU201823	Collège Charles Brochen – Pontrieux : régularisation d'une emprise foncière	Unanimité
DELBU201824	Siège communautaire : étude d'aménagement	Unanimité
DELBU201825	Habitat : aides à l'amélioration de l'habitat - marchés confiés à SOLIHA	Unanimité
DELBU201826	Assainissement : convention avec la société Immobilière CARREFOUR	Unanimité
DELBU201827	Assainissement : convention de rejet avec l'entreprise FARMOR - révision des paramètres	Unanimité
DELBU201828	Numérique : convention avec la commune de Lanloup - pylône de télécommunication	Unanimité
DELBU201829	Biodiversité : convention avec la commune de Bulat-Pestivien - gestion de l'espace naturel de Coat Gouredenn	Unanimité
DELBU201830	Biodiversité : convention de partenariat avec Lannion-Trégor-Communauté et le PETR du Pays de Guingamp - projet « sensibilisation aux bonnes pratiques des usages des espaces portuaires	Unanimité
DELBU201831	Avenants sur travaux BELLE ISLE EN TERRE : remplacement des menuiseries extérieures du Château « Lady Mond », PEDERNEC : Construction maison médicale.	Unanimité
DELBU201832	Palacret : remplacement de la chaudière	21 voix pour 1 abstention
DELBU201833	Attribution marché élaboration du Plan Local de l'Habitat	Unanimité
DELBU201834	Attribution marché location longue durée de véhicules pour le service jeunesse	Unanimité
DELBU201835	Personnel : Convention de mise à disposition de personnel	Unanimité
DELBU201836	Modification du tableau des effectifs - Modification du tableau des effectifs liée à la transformation poste technicien contractuel en poste permanent statutaire	Unanimité
DELBU201837	Modifications du tableau des effectifs liées à l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de 2 agents	Unanimité

- *Le conseil prend acte des décisions des Bureaux des 30 janvier, 20 février, 13 mars 2018.*

D2018-02-04

Objet - Installation des délégués communautaires

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des modifications au sein de l'assemblée :

- Nomination de Madame Françoise POUPON, Maire de la commune de Trégonneau, conseillère communautaire titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Luc PICAUD et Monsieur Didier GUILLOU, conseiller communautaire suppléant, en remplacement de Monsieur Denis CARADEC,
- Nomination de Monsieur Jean COEDIC, conseiller communautaire désigné par le conseil municipal de Bégard en remplacement de Monsieur Gérard LE CAER.

Le Président installe Madame Françoise POUPON et Monsieur Jean COEDIC, conseillers communautaires.

D 2018-02-05

Objet - Bail à usage professionnel entre la Ville de GUINGAMP et la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat

Le président porte à la connaissance des conseillers communautaires du projet de bail à usage professionnel entre la Ville de GUINGAMP et la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat relatif des locaux situés à GUINGAMP 1 place du Champ au Roy au dernier étage de l'Hôtel de Ville de Guingamp pour une surface de 282, 82 m² se décomposant comme suit :

	surface en m ²	part en %
Communauté Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	134.33	47.53 %
PETR du Pays de Guingamp	148.39	52.47 %
TOTAL	282.82	100.00

La durée du contrat est fixée à six années à compter du 1^{er} janvier 2018. Le loyer annuel pour la totalité des locaux est fixé à 20 000 € (vingt mille euros) soit 70.69 € / m²/an. La part revenant aux locataires est ventilée comme suit :

Loyer total	20 000.00 €
Communauté Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	9 506.08 €
PETR du Pays de Guingamp	10 493.092 €

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 80 voix pour,

- ***approuve ce bail à usage professionnel entre la Ville de GUINGAMP et la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat,***
- ***autorise le Président à signer le bail ainsi que tous les documents s'y rapportant.***

D2018-02-06

Objet - Compte de gestion 2017

Budget principal

Budget annexes :

Zones d'activités
Atelier relais et hôtels d'entreprises
SPANC
Eau DSP
Assainissement collectif Régie
Assainissement collectif DSP
Camping du Donant – Bégard
SECAD – soins à domicile
SECAD- service de soins infirmiers à domicile
SECAD – portage de repas
Papeteries Vallée
Ordures ménagères – Bourbriac
Ordures ménagères – Callac
Panneaux photovoltaïques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'approbation des comptes de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance de conseil,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 80 voix pour,

- ***approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017 du budget principal produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,***
- ***approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017 du budget annexe des zones d'activité produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,***
- ***approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017 du budget annexe Ateliers relais et hôtels d'entreprises produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,***
- ***approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017 du budget annexe SPANC produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,***
- ***approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017 du budget annexe Eau DSP produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,***
- ***approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017 du budget annexe Assainissement collectif Régie produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,***
- ***approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017 du budget annexe Assainissement collectif DSP produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,***
- ***approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017 du budget annexe Camping du Donant de Bégard produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,***
- ***approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017 du budget annexe SECAD – aide à domicile produit***

par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- *approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017 du budget annexe SECAD – soins infirmiers à domicile produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,*
- *approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017 du budget annexe SECAD – Portage de repas produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,*
- *approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017 du budget annexe Papeteries Vallée produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,*
- *approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017 du budget annexe OM Bourbriac produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,*
- *approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017 du budget annexe OM Callac produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,*
- *approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017 du budget annexe Panneaux photovoltaïques produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

Objet - Comptes administratif 2017**Budget principal****Budget annexes :**

Zones d'activités
 Atelier relais et hôtels d'entreprises
 SPANC
 Eau DSP
 Assainissement collectif Régie
 Assainissement collectif DSP
 Camping du Donant – Bégard
 SECAD – service d'aide à domicile
 SECAD – service de soins infirmiers
 SECAD – portage de repas
 Papeteries Vallée
 Ordures ménagères – Bourbriac
 Ordures ménagères – Callac
 Panneaux photovoltaïques

EPIC de l'office de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2017 et ses décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion du comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2017 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Madame Claudine GUILLOU – Première Vice-présidente, met au vote (le Président ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales),

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,

- ***prend acte de la présentation faite du compte administratif,***
- ***constate les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion,***
- ***de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,***
- ***approuve le compte administratif 2017 du budget principal de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, faisant apparaître les résultats suivants :***

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	2 849 055,02 €
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	1 771 445,81 €
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	4 620 500,83 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	3 830 216,51 €
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	-3 173 864,37 €
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	656 352,14 €
- DEPENSES RAR	5 101 043,30 €
+ RECETTES RAR	3 838 831,73 €
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	-605 859,43 €
<i>RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)</i>	<i>5 276 852,97 €</i>
<i>RESULTAT NET TOTAL</i>	<i>4 014 641,40 €</i>

- **approuve le compte administratif 2017 annexe des zones d'activité, faisant apparaître les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	359 959,41 €
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	-1 625 731,51 €
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	-1 265 772,10 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	-1 995 812,01 €
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	1 070 290,42 €
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	-925 521,59 €
- DEPENSES RAR	0,00 €
+ RECETTES RAR	0,00 €
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	-925 521,59 €
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	-2 191 293,69 €
RESULTAT NET TOTAL	-2 191 293,69 €

- **approuve le compte administratif 2017 annexe Ateliers relais hôtels d'entreprises, faisant apparaître les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	-47 456,36 €
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	7 328,86 €
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	-40 127,50 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	183 021,42 €
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	288 637,59 €
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	471 659,01 €
- DEPENSES RAR	783 565,49 €
+ RECETTES RAR	528 966,00 €
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	217 059,52 €
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	431 531,51 €
RESULTAT NET TOTAL	176 932,02 €

- **approuve le compte administratif 2017 annexe SPANC, faisant apparaître les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	67 695,60 €
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	-63 860,82 €
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	3 834,78 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	31 544,24 €
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	193 742,14 €
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	225 286,38 €
- DEPENSES RAR	0,00 €
+ RECETTES RAR	0,00 €
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	225 286,38 €
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	229 121,16 €
RESULTAT NET TOTAL	229 121,16 €

- **approuve le compte administratif 2017 annexe Eau DSP, faisant apparaître les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	706 179,42 €
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	1 269 003,03 €
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	1 975 182,45 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	956 047,58 €
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	-544 765,58 €
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	411 282,00 €
- DEPENSES RAR	314 264,39 €
+ RECETTES RAR	40 540,00 €
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	137 557,61 €
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	2 386 464,45 €

RESULTAT NET TOTAL	2 112 740,06 €

- **approuve le compte administratif 2017 annexe Assainissement collectif Régie, faisant apparaître les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	4 462,03 €
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	96 496,56 €
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	100 958,59 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	1 032 323,71 €
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	-334 266,36 €
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	698 057,35 €
- DEPENSES RAR	54 382,95 €
+ RECETTES RAR	332 569,77 €
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	976 244,17 €
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	799 015,94 €
RESULTAT NET TOTAL	1 077 202,76 €

- **rappelle que conformément à la délibération D2017-12-42, ces résultats sont affectés à hauteur de 83.68% au budget assainissement collectif en DSP suite au passage en gestion DSP des communes de Kerfot, Pléhédél et Plourivo au 1^{er} janvier 2018, soit :**

	Budget AC en régie	Budget AC en DSP
Résultat de fonctionnement	16 476.44€	84 482.15€
Résultat d'investissement	113 922.96€	584 134.39€

- **approuve le compte administratif 2017 annexe Assainissement collectif DSP, faisant apparaître les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	490 202,19 €
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	564 980,73 €
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	1 055 182,92 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	1 028 258,93 €
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	-555 470,60 €
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	472 788,33 €
- DEPENSES RAR	1 559 083,05 €
+ RECETTES RAR	1 935 744,00 €
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	849 449,28 €
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	1 527 971,25 €
RESULTAT NET TOTAL	1 904 632,20 €

- **approuve le compte administratif 2017 annexe Camping du Donant de Bégard, faisant apparaître les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	-52 478,48 €
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	-8 634,20 €
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	-61 112,68 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	-9 022,81 €
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	-33 516,82 €
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	-42 539,63 €
- DEPENSES RAR	27 322,61 €
+ RECETTES RAR	0,00 €
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	-69 862,24 €
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	-103 652,31 €
RESULTAT NET TOTAL	-130 974,92 €

- **approuve le compte administratif 2017 annexe SECAD – Soins à domicile, faisant apparaître les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	150 455,69 €
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	-37 665,03 €
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	112 790,66 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	257 147,82 €
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	32 104,19 €
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	289 252,01 €
- DEPENSES RAR	0,00 €
+ RECETTES RAR	0,00 €
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	289 252,01 €
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	402 042,67 €
RESULTAT NET TOTAL	402 042,67 €

- **approuve le compte administratif 2017 annexe SECAD – Aide à domicile, faisant apparaître les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	-60 488,95 €
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	-125 802,09 €
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	-186 291,04 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	67 565,45 €
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	1 018,71 €
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	68 584,16 €
- DEPENSES RAR	0,00 €
+ RECETTES RAR	0,00 €
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	68 584,16 €
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	-117 706,88 €
RESULTAT NET TOTAL	-117 706,88 €

- **approuve le compte administratif 2017 annexe SECAD – Portage de repas, faisant apparaître les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	-50 511,36 €
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	53 641,83 €
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	3 130,47 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	20 725,00 €
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	41,76 €
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	20 766,76 €
- DEPENSES RAR	0,00 €
+ RECETTES RAR	0,00 €
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	20 766,76 €
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	23 897,23 €
RESULTAT NET TOTAL	23 897,23 €

- **approuve le compte administratif 2017 annexe Papeteries Vallée, faisant apparaître les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	-661,25 €
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	661,25 €
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	-1 391,24 €
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	1 391,24 €
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	0,00 €
- DEPENSES RAR	0,00 €
+ RECETTES RAR	0,00 €
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	0,00 €
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	0,00 €
RESULTAT NET TOTAL	0,00 €

- **approuve le compte administratif 2017 annexe OM Bourbriac, faisant apparaître les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	263 253,46 €
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	153 365,47 €
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	416 618,93 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	-66 366,25 €
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	189 802,32 €
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	123 436,07 €
- DEPENSES RAR	0,00 €
+ RECETTES RAR	140 852,00 €
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	264 288,07 €
<i>RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)</i>	540 055,00 €
<i>RESULTAT NET TOTAL</i>	680 907,00 €

- **approuve le compte administratif 2017 annexe OM Callac, faisant apparaître les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	-79 466,56 €
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	-865,08 €
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	-80 331,64 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	94 065,75 €
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	12 251,36 €
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	106 317,11 €
- DEPENSES RAR	4 498,40 €
+ RECETTES RAR	0,00 €
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	101 818,71 €
<i>RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)</i>	25 985,47 €
<i>RESULTAT NET TOTAL</i>	21 487,07 €

- **approuve le compte administratif 2017 annexe Panneaux photovoltaïques, faisant apparaître les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	0,00 €
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	7 216,53 €
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	7 216,53 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	-11 099,93 €
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	-747,77 €
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	-11 847,70 €
- DEPENSES RAR	0,00 €
+ RECETTES RAR	0,00 €
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	-11 847,70 €
<i>RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)</i>	-4 631,17 €
<i>RESULTAT NET TOTAL</i>	-4 631,17 €

D2018-02.07B**Objet - EPCI Office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol**

L'Office de Tourisme Guingamp Baie de Paimpol est géré sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial. Aussi, conformément à l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif de l'Office de Tourisme doit, après sa présentation au Comité de Direction pour délibération, être soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Madame Claudine GUILLOU – Première Vice-présidente, met au vote (le Président ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales),

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,

- *approuve le compte administratif 2018 de l'Office de Tourisme Guingamp Baie de Paimpol adopté le 29 mars 2018 par le Comité de Direction de l'Office tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires :*

	EXPLOITATION	
	Recettes N	775 176.92 €
	Dépenses N	699 214.32 €
	Résultat d'exploitation N	75 962.60 €
	Résultat d'exploitation reporté N-1	12 127.07 €
	Résultat de clôture 2017	88 089,67 €
	INVESTISSEMENT	
RECETTES	Recettes N	1 768.99 €€
	Résultat N-1	0,00 €
	Recettes totales	1 768.99 €
DEPENSES	Dépenses N	10 621.93 €
	Résultat N-1	1 768.99 €
	Dépenses totales	12 390.92 €
	Solde d'exécution	- 10 621,93
RESTES A REALISER	Recettes	0,00 €
	Dépenses	10 087.67 €
	Solde des RAR	- 10 087,67 €
	Besoin de financement de l'investissement 2017	- 20 709,60 €

D2018-02-08

Objet - Affectation des résultats 2017

a) Budget principal de l'Agglomération

Le budget principal de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération présente fin 2017 un résultat cumulé d'investissement de 656 352.14€

Considérant les restes à réaliser, sincèrement évalués à 5 101 043.30€ en dépenses et à 3 838 831.73€ en recettes, le budget présente un besoin de financement de la section d'investissement de 605 859.43€.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 78 voix pour,

- ***affecte le résultat global de fonctionnement 2017 du budget principal au compte 1068- excédents de fonctionnement capitalisés - du BP 2018 à hauteur de 605 859.43€,***
- ***précise que le solde, soit 4 014 641.40€ sera reporté à nouveau au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté du BP 2018.***

D2018-02-08B

Objet - Affectation des résultats 2017

b) Budget panneaux photovoltaïques

Le budget annexe panneaux photovoltaïques présente, au titre de l'exercice 2017, un besoin de financement de la section d'investissement de 11 847.70€ et un excédent cumulé de fonctionnement de 7 216.53€.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 78 voix pour,

- *affecte en totalité le résultat de fonctionnement 2017 du budget annexe panneaux photovoltaïques au compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés - du BP 2018, soit à hauteur de 7 216.53€.*

D2018-02-09

Objet - Clôture du budget annexe des Papeteries Vallée

Le budget annexe des papeteries Vallée avait été créé par l'ex CC Pays de Belle Isle en Terre afin de comptabiliser les opérations afférentes à la gestion et l'animation de ce site touristique à cheval entre les territoires et l'ex CC Belle Isle en Terre et Lannion Trégor Communauté.

Considérant que la tenue d'une comptabilité antique suffit pour isoler ces coûts de gestion et que l'approbation des comptes de gestion et comptes administratifs font apparaître un solde nul,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 78 voix pour,

- ***procède à la clôture du budget annexe Papeteries Vallée,***
- ***intègre l'actif et le passif de ce dernier au budget principal de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.***

D2018-02-10

Objet - Fiscalité : vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2018

Vu la délibération D20170403 du 03 avril 2017, fixant les taux de fiscalité de l'agglomération au regard des taux moyens pondérés et décidant d'appliquer un lissage de 12 années pour converger vers ces taux sur l'ensemble des communes de l'agglomération ;

Vu la délibération D20170404 du 03 avril 2017 fixant les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2017 ;

Considérant que suite à la fusion, l'application d'un taux unique de TEOM sur l'ensemble du territoire entraînerait des variations augmentations de cotisations pour les redevables de certaines communes qui finançaient jusqu'alors le service au moyen de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou de leur budget général.

Etant entendu qu'à ce titre un étude financière et fiscale est en cours dans l'objectif de parvenir à une harmonisation du mode de financement de la compétence déchets sur l'ensemble de l'agglomération.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 78 voix pour,

- *décide de maintenir les taux de fiscalité votés en 2017 pour l'année 2018, à savoir :*

• <i>Contribution foncière des entreprises :</i>	26.44%
• <i>Taxe d'habitation :</i>	13.30%
• <i>Taxe sur le foncier bâti :</i>	1.07%
• <i>Taxe sur le foncier non bâti :</i>	7.58%
• <i>TEOM de l'ex CC Pays de Belle Isle en Terre :</i>	12.00%
• <i>TEOM de l'ex CC Paimpol-Goëlo :</i>	11.50%
• <i>TEOM de l'ex CC Pontrieux Communauté :</i>	12.60%
• <i>TEOM de l'ex CC Pays de Bégard :</i>	14.50%

D2018-02-12

Objet - Taux de versement transport pour 2019

Dans le cadre de l'instauration d'un périmètre de transport urbain (PTU) en 2010, l'ex CC Guingamp Communauté a mis en place le versement transport à un taux de 0.16% sur son ancien ressort territorial.

Pour rappel, les redevables du versement transport sont constitués de l'ensemble des personnes physiques ou morales de plus de onze salariés (augmentation par la loi de finances pour 2016 du seuil antérieur de neuf salariés), hors certaines fondations et associations. La taxe est assise sur les salaires de ces entités.

De plus, toute modification de taux entre en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet de chaque année.

La délibération fixant le nouveau taux est transmise par l'autorité organisatrice de la mobilité ou de transports urbains aux organismes de recouvrement, respectivement :

- avant le 1er novembre de chaque année ou
- avant le 1er mai de chaque année.

Les organismes de recouvrement communiquent le nouveau taux aux assujettis au plus tard un mois après ces dernières dates.

Suite à la fusion, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération a l'obligation d'étendre le périmètre de perception du versement transport à l'ensemble de son territoire.

Toutefois, considérant le contexte de fusion, elle peut maintenir un taux nul ou réduit (*article 75 de la LFR pour 2016*) pendant une durée maximale de douze ans (au lieu de 5 ans auparavant) suivant l'évolution de périmètre de l'EPCI sur le territoire des communes sur lesquelles le versement transport n'était pas institué ou l'était à un taux inférieur afin d'assurer une harmonisation progressive en fonction du niveau de service notamment.

Par délibération en date du 04 avril 2017, le conseil communautaire a approuvé :

- le maintien d'un taux à 0.16% sur le territoire de l'ex Guingamp Communauté (communes de Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar, Saint-Agathon) et
- la mise en place d'un taux de 0,00% sur les périmètres des autres anciennes communautés de communes (ex CC Pays de Bégard : communes de Bégard, Kermoroc'h, Landébaëron, Péder nec, Saint-Laurent, Squiffiec, Trégonneau ; ex CC de Callac Argoat : communes de Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnoët, Duault, Lohuec, Maël-Pestivien, Plourac'h, Plusquellec, Saint-Nicodème, Saint-Servais ; ex CC Paimpol-Goëlo : communes de Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédél, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo, Yvias ; ex CC Pontrieux Communauté : communes de Bréldy, Ploëzal, Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Runan, Saint-Clet ; ex CC Pays de Belle-Isle-en-Terre : Belle-Isle-en-Terre, Gurunhuel, La Chapelle-Neuve, Loc-Envel, Louargat, Plougonver, Tréglamus ; ex CC Pays de Bourbriac : Bourbriac, Coadout, Kérien, Kerpert, Magoar, Moustéru, Plésidy, Pont-Melvez, Saint-Adrien, Senven-Léhart) dans l'attente d'une harmonisation des transports à la demande.

Vu le Bureau du 20 février 2018,

Aussi, dans le cadre de la mise en place d'une harmonisation des transports à la demande au 1^{er} juillet 2018,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par

<i>Pour</i>	<i>77 voix</i>
<i>Abstention</i>	<i>1</i>
<i>Contre</i>	<i>0 voix</i>

- ***décide d'harmoniser le taux de versement transport à l'ensemble de l'agglomération à un taux de 0.16%. à compter du 1^{er} janvier 2019.***

D2018-02-13

Objet - Budgets Primitifs 2018

Vu le rapport de présentation des budgets ;

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 78 voix pour,

- *approuve le budget primitif 2018 du budget principal tel qu'il est détaillé ci-dessous, par sections et chapitres budgétaires :*

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
002	RESULTAT REPORTE DE FONCT	4 014 641,40
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	545 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE	100 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES	4 600 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	26 660 575,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 057 600,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 250 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	699 999,60
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	45 927 816,00

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 200 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	14 800 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 030 803,00
022	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 597 013,00
042	OPERATIONS D'ORDRE	2 700 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 900 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	360 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 240 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	45 927 816,00

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR	BP 2018	Total 2018
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	656 352,14	656 352,14
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	3 597 013,00	3 597 013,00
040	OPERATIONS D'ORDRE	-	2 700 000,00	2 700 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	178 000,00	1 996 646,13	2 174 646,13
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 660 831,73	554 650,00	4 215 481,73
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	3 196 000,00	3 196 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	617 000,00	617 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 838 831,73	13 317 661,27	17 156 493,00

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR	BP 2018	Total 2018
040	OPERATIONS D'ORDRE	-	100 000,00	100 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	1 352 000,00	1 352 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	91 466,45	643 508,00	734 974,45
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 453 896,13	3 605 015,00	6 058 911,13
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	531 677,63	3 391 373,00	3 923 050,63
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 000 453,09	2 360 104,00	4 360 557,09
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	9 999,70	9 999,70
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	23 550,00	593 450,00	617 000,00
	SOUS TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	5 077 493,30	10 000 000,00	15 077 493,30
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 101 043,30	12 055 449,70	17 156 493,00

- *approuve le budget primitif 2018 du budget annexe des zones d'activités tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires :*

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 210 962,52
043	OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	29 390,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	528 575,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 483 584,58
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 252 512,10

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 265 772,10
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 915 250,00
043	OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	29 390,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00
66	CHARGES FINANCIERES	42 090,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 252 512,10

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2018
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 252 434,11
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 252 434,11

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2018
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	925 521,59
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 210 962,52
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	115 950,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 252 434,11

- *approuve le budget primitif 2018 du budget annexe des ateliers relais et hôtels d'entreprises, tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires :*

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	28 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	71 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	288 044,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	387 044,00

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	40 127,50
022	DEPENSES IMPREVUES	1 000,50
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	151 613,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	65 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	88 000,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	36 300,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 003,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	387 044,00

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR	BP 2018	TOTAL 2018
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		471 659,01	471 659,01
024	PRODUIT DES CESSIONS		154 980,00	154 980,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT		88 000,00	88 000,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS			-
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	489 467,00	312 673,00	802 140,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		170 336,99	170 336,99
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	489 467,00	1 197 649,00	1 687 116,00

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR	BP 2018	TOTAL 2018
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT		28 000,00	28 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		198 700,51	198 700,51
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 280,00	10 000,00	17 280,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 988,40	113 000,00	116 988,40
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	776 147,09	550 000,00	1 326 147,09
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	787 415,49	899 700,51	1 687 116,00

- *approuve le budget primitif 2018 du budget annexe SPANC tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires :*

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 834,78
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	253 700,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	157 972,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	178 599,22
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	594 106,00

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	48 706,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	335 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	10 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	800,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	180 600,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	594 106,00

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2018
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	225 286,38
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	3 120 095,62
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 353 382,00

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2018
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 300,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	3 323 082,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 353 382,00

- **approuve le budget primitif 2018 du budget annexe Eau DSP tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires :**

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 975 182,45
042	OPERATIONS D'ORDRE	237 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES	2 728 048,55
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	21 500,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 961 731,00

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	485 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	357 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 745 156,00
042	OPERATIONS D'ORDRE	930 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	86 575,00
66	CHARGES FINANCIERES	200 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	108 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 961 731,00

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR	BP 2018	TOTAL 2018
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		411 282,00	411 282,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT		2 745 156,00	2 745 156,00
040	OPERATIONS D'ORDRE		930 000,00	930 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	40 540,00	-	40 540,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	40 540,00	4 086 438,00	4 126 978,00

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR	BP 2018	TOTAL 2018
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT		237 000,00	237 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		366 000,00	366 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		175 000,00	175 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		15 000,00	15 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	314 264,39	3 209 713,61	3 333 978,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	314 264,39	3 812 713,61	4 126 978,00

- **rappelle que les résultats 2017 ont été affectés à hauteur de 83.68% au budget assainissement collectif en DSP suite au passage en gestion DSP des communes de Kerfot, Pléhédél et Plourivo au 1^{er} janvier 2018,**
- **approuve le budget primitif 2018 du budget annexe Assainissement collectif Régie tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires :**

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	16 476,44
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	126 093,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10 000,56
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	260 570,00

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	41 400,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	19 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	2 625,73
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	152 744,23
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 000,04
66	CHARGES FINANCIERES	4 300,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	260 570,00

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR	BP 2018	TOTAL 2018
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		113 922,96	113 922,96
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		152 744,23	152 744,23
040	OPERATIONS D'ORDRE		40 000,04	40 000,04
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	132 569,77		132 569,77
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	200 000,00		200 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	332 569,77	306 667,23	639 237,00

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR	BP 2018	TOTAL 2018
040	OPERATIONS D'ORDRE		8 000,00	8 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		12 500,00	12 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 906,90	26 000,10	54 907,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		5 000,00	5 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	25 476,05	533 353,95	558 830,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	54 382,95	584 854,05	639 237,00

- *rappelle que les résultats 2017 du budget assainissement collectif en régie ont été affectés à hauteur de 83.68% au budget assainissement collectif en DSP suite au passage en gestion DSP des communes de Kerfot, Pléhédél et Plourivo au 1^{er} janvier 2018,*
- *approuve le budget primitif 2018 du budget annexe Assainissement collectif DSP tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires :*

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 139 665,07
042	OPERATIONS D'ORDRE	530 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES	2 308 128,93
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	102 000,00
75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 600,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 093 394,00

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	891 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	405 782,00
022	DEPENSES IMPREVUES	19 343,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	993 569,00
042	OPERATIONS D'ORDRE	1 600 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	163 200,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 093 394,00

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR	BP 2018	TOTAL 2018
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		1 056 922,72	1 056 922,72
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		993 569,00	993 569,00
040	OPERATIONS D'ORDRE		1 600 000,00	1 600 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 935 744,00	1 782 101,28	3 717 845,28
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		72 000,00	72 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 935 744,00	5 504 593,00	7 440 337,00

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR	BP 2018	TOTAL 2018
040	OPERATIONS D'ORDRE		530 000,00	530 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		473 600,00	473 600,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 334,23	490 000,77	580 335,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		50 100,00	50 100,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 468 748,82	4 337 553,18	5 806 302,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 559 083,05	5 881 253,95	7 440 337,00

- *approuve le budget primitif 2018 du budget annexe du camping du Donant de Bégard tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires :*

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	4 500,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	32 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	127 737,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	295 237,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	459 474,00

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	61 112,68
023	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	109 151,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	77 710,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	135 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	34 000,32
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	459 474,00

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR	BP 2018	TOTAL 2018
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		109 151,00	109 151,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		64 393,00	64 393,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT		42 000,00	42 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-	215 544,00	215 544,00

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR	BP 2018	TOTAL 2018
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		42 539,63	42 539,63
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT		32 000,00	32 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		44 900,76	44 900,76
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 875,00	2 000,00	4 875,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 447,61	66 781,00	91 228,61
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	27 322,61	188 221,39	215 544,00

- *approuve le budget primitif 2018 du budget annexe Ordures ménagères de Bourbriac tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires :*

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	416 618,93
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 500,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	428 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	72 000,07
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	933 619,00

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	355 750,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	160 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	10 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	307 869,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00
65	PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	933 619,00

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR	BP 2018	Total 2018
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		123 436,07	123 436,07
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		307 869,00	307 869,00
040	OPERATIONS D'ORDRE		70 000,00	70 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		2 964,93	2 964,93
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	140 852,00		140 852,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	140 852,00	504 270,00	645 122,00

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR	BP 2018	Total 2018
040	OPERATIONS D'ORDRE		16 500,00	16 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		618 622,00	618 622,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		10 000,00	10 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-	645 122,00	645 122,00

- *approuve le budget primitif 2018 du budget annexe Ordures ménagères de Callac tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires :*

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
042	OPERATIONS D'ORDRE	6 500,00
70	PRODUITS DE SERVICES	612 523,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	729 523,00

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	80 331,64
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	464 600,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	141 491,00
042	OPERATIONS D'ORDRE	36 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 100,00
65	PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 000,36
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	729 523,00

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR	BP 2018	Total 2018
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		106 317,11	106 317,11
040	OPERATIONS D'ORDRE		36 000,00	36 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			-
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		2 000,89	2 000,89
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			-
27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES			-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			-
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-	144 318,00	144 318,00

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR	BP 2018	Total 2018
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			-
040	OPERATIONS D'ORDRE		6 500,00	6 500,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		18 400,00	18 400,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 498,40	114 919,60	119 418,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			-
27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES			-
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 498,40	139 819,60	144 318,00

- *approuve le budget primitif 2018 du budget annexe Panneaux photovoltaïques tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires :*

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 640,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 640,00

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 960,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 991,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 640,47
66	CHARGES FINANCIERES	3 000,00
65	PRODUITS DE GESTION COURANTE	48,53
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 640,00

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2018
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 991,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 640,47
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	7 216,53
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	28 848,00

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2018
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	11 847,70
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	17 000,30
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	28 848,00

- **approuve le budget primitif 2018 de l'Office de Tourisme Guingamp Baie de Paimpol adopté le 29 mars 2018 par le Comité de Direction de l'Office tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires :**

	DEPENSES D'EXPLOITATION	Restes à réaliser	Nouveaux crédits 2018	BP 2018
chap. 011	Charges à caractère général		288 490,00 €	288 490,00 €
chap. 012	Charges de personnel		567 160,00 €	567 160,00 €
chap. 67	Charges exceptionnelles		1 000,00 €	1 000,00 €
chap 042	Dotations aux amortissements		2900,00 €	2900,00 €
	TOTAL		859 550,00 €	859 550,00 €
RECETTES D'EXPLOITATION				
chap. 002	Excédent antérieur reporté		67 380,07 €	67 380,07 €
chap. 013	Atténuations de charges		4 050,39 €	4 050,39 €
chap. 70	Produits des services, du domaine, ventes div.		130 657,54 €	130 657,54 €
chap. 74	Dotation, subvention et participation		492 462,00 €	492 462,00 €
chap. 75	Autres produits de gestion courante		165 000,00 €	165 000,00 €
	TOTAL		859 550,00 €	859 550,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
chap 001	Résultat d'investissement reporté		10 621,93 €	10 621,93 €
chap 20	Immobilisations incorporelles		43 080,00 €	43 080,00 €
chap. 21	Immobilisations corporelles	10 087.67 €	12 112,40 €	22 200,07 €
	TOTAL		65 814,33 €	75 902,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
chap. 10	Dotations fonds et réserves		20 709,60 €	20 709,60 €
chap. 13	Subventions d'investissement		52 292,40 €	52 292,40 €
Chap 040	Dotations aux amortissements		2 900,00 €	2 900,00 €
	TOTAL		75 902,00 €	75 902,00 €

D2018-02-14**Objet - Budget supplémentaire du SUEGA**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 - Service Unifié Environnement Goëlo Argoat

Vu le rapport de présentation des budgets ;

Vu le budget primitif du service Unifié Environnement Goëlo Argoat voté le 19 décembre 2017

Vu l'approbation des comptes de gestion et comptes administratifs du SMEGA par le comité syndical réunit le 26 mars 2018 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats à hauteur de 45 211.10€ prise par le comité syndical du SMEGA ;

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 78 voix pour,

- *approuve le budget supplémentaire 2018 du Service Unifié Environnement Goëlo Argoat tel qu'il est détaillé ci-dessous, par chapitres budgétaires :*

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BS 2018
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	358 063,62
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	358 063,62

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BS 2018
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	358 063,62
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	358 063,62

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BS 2018
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	45 211,10
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	45 211,10

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BS 2018
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	45 211,10
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	45 211,10

D2018-02-15**Objet - Autorisations de programme et crédits de paiement**

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, une collectivité qui réalise des investissements de même nature sur plusieurs années doit engager l'enveloppe nécessaire à la totalité de l'opération sur un exercice puis reporter d'une année sur l'autre les crédits disponibles.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget primitif de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président et sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- Une délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé d'ouvrir pour 2018 les AP/CP suivantes :

Budget principal Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération		AP en € TTC	Crédits de paiement (CP) en € TTC			
			2018	2019	2020	2021
AP-01	Très Haut Débit Internet	8 030 024 €	3 189 102 €	1 417 023 €	1 523 899 €	1 900 000 €
AP-02	Espace sportif scolaire de Pontrieux	1 200 000 €	598 300 €	601 700 €		
AP-03	Pôle enfance jeunesse de Louargat	1 560 000 €	108 220 €	725 890 €	725 890 €	
AP-04	Aides au logement social	3 590 000 €	731 000 €	953 000 €	953 000 €	953 000 €
AP-05	PIG	1 000 000 €	180 000 €	260 000 €	260 000 €	300 000 €
AP-06	Aides à la rénovation et réhabilitation	1 500 000 €	163 492 €	400 000 €	450 000 €	486 508 €
AP-07	Aides à l'accession	325 000 €	60 000 €	90 000 €	90 000 €	85 000 €
AP-08	Etudes PLH et Habitat	330 000 €	130 000 €	130 000 €	70 000 €	
AP-09	Etudes PLUI et révisions PLU	650 000 €	214 508 €	195 000 €	195 000 €	45 492 €

AP-10	Ateliers techniques Sud	1 350 000 €	150 000 €	600 000 €	600 000 €
-------	-------------------------	-------------	-----------	-----------	-----------

Les financements prévus sont les suivants :

Budget principal Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération		Financement			
		Subvention	FCTVA	Autofinancement	Emprunt
AP-01	Très Haut Débit Internet				8 030 024 €
AP-02	Espace sportif de Pontrieux	442 898 €	196 848 €	560 254 €	
AP-03	Pôle enfance jeunesse de Louargat	615 295 €	255 902 €	688 803 €	
AP-04	Aides au logement social			3 590 000 €	
AP-05	PIG			1 000 000 €	
AP-06	Aides à la rénovation et réhabilitation			1 500 000 €	
AP-07	Aides à l'accession			325 000 €	
AP-08	Etudes PLH et Habitat			330 000 €	
AP-09	Etudes PLUI et révisions PLU			650 000 €	
AP-10	Ateliers techniques Sud		221 454 €	1 128 546 €	

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 78 voix pour

- ***décide d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.***

D2018-02-16**Objet - Avance de trésorerie pour les budgets annexes**

Certains budgets annexes disposant de l'autonomie financière peuvent présenter ponctuellement des difficultés de trésorerie. La réglementation (article R 2221-70 du CGCT) prévoit la possibilité du recours à une avance de trésorerie (« *en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances* »). Les avances sont accordées sur le court terme (moins d'un an). Ce ne sont pas des opérations budgétaires.

Les avances seront remboursées au budget principal en tout état de cause avant le 31 décembre de chaque année, dans la limite d'un plafond de 500 000€ par budget ;

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 78 voix pour,

- ***valide le principe des avances de trésorerie,***
- ***autorise le Président à mobiliser les avances de trésorerie par le biais d'arrêtés du Président sur une période d'un an,***
- ***charge le Président de l'exécution de la présente délibération.***

D2018-02-17

Objet - Avance de trésorerie sur la subvention versée à la MJC de BEGARD

Guingamp Paimpol Armor Argota Agglomération soutient la MJC de Bégard dans ses actions envers la jeunesse du territoire, notamment par l'attribution d'une subvention annuelle.

Le budget de fonctionnement de cette structure dépend en grande partie de subventions et contributions versées majoritairement au 2^{ème} trimestre de l'année. Une nouvelle convention d'objectif étant en cours de rédaction, la MJC de Bégard sollicite auprès de l'agglomération un acompte à hauteur de 25% de la subvention attribuée en 2017, dans l'attente du vote par le conseil communautaire de la subvention annuelle définitive, soit 40 395.63€.

Vu la convention d'attribution de subvention de l'année 2017, et la délibération afférente,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 78 voix pour,

- ***attribue à la MJC de Bégard un acompte de 25% de la subvention prévisionnelle 2018, soit 40 395.63€,***
- ***dit que les crédits correspondant seront inscrits dans le cadre du budget primitif 2018 et qu'une convention d'attribution sera présentée au conseil communautaire.***

D2018-02-18

Objet - Subvention annuelle d'équilibre à l'office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol

L'office du Tourisme Guingamp – Baie de Paimpol est un établissement public créé par l'Agglomération en 2017 et qui a vocation à mettre en œuvre toutes actions ou animations indispensables au développement du rayonnement de notre territoire. Satisfaire la clientèle touristique qui vient sur notre territoire est un objectif général partagé.

La convention d'objectifs et de moyens conclue entre Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération et l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp - Baie de Paimpol, et notamment son article 9 indique que Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération verse une subvention annuelle de fonctionnement à l'Office du tourisme.

Le budget primitif 2018 de l'OT Guingamp Baie de Paimpol, il est proposé de continuer de promouvoir l'action pour le développement touristique du territoire.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 78 voix pour,

- ***accorde une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 492 462€ à l'Office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol,***
- ***précise que la subvention votée permet d'équilibrer l'exercice et qu'à ce titre il ne constitue qu'un maximum,***
- ***accorde une subvention d'équipement d'un montant maximum de 55 000€ l'Office de Tourisme Guingamp Baie de Paimpol destinée à financer les investissements nécessaires à la structuration des Bureaux d'information touristique, et à la réalisation d'un site internet,***
- ***autorise le Président à procéder à un versement par acomptes et partiel des dites subventions.***

D2018-02-19**Objet - Subventions 2018 – premières attributions**

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des propositions du bureau sur l'attribution des subventions 2018. Il est proposé de reconduire en 2018 les subventions allouées en 2017.

Lors de la prochaine réunion, il sera présenté les subventions qualifiées événementielles ainsi que les nouvelles demandes de subventions caractérisées d'intérêt communautaire.

Les conseillers communautaires membres d'une association ou d'une structure indiquées ci-dessus, ne prennent pas part au vote des subventions.

Didier ROBERT pour la Mission Locale,
Aimé DAGORN pour la S.A. En-Avant de Guingamp.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 76 voix pour,**

- **se prononce favorablement sur les demandes de subventions listées ci-dessous :**

Organisme	Objet	Collectivités	Vote
COMMUNE DE PLOUÉZEC	Pour le transfert des charges de la compétence nautique	PLOURIVO	1 612,00 €
GUINGAMP VOLLEY-BALL	Demande de subvention pour la pérennité de l'association et de l'emploi d'éducateur sportif	GUINGAMP	850,00 €
ARMOR BASKET CLUB ABC	Demande de subvention pour le renouvellement du matériel, pour la politique de formation	GUINGAMP	18 000,00 €
CANOE KAYAK CLUB GUINGAMPAIS	Subvention pour le fonctionnement de l'association, l'achat, l'entretien, la réparation de matériel + entretien du camion	GUINGAMP	13 000,00 €
GUINGAMP HANDBALL	Subvention de fonctionnement	GUINGAMP	20 000,00 €
DÉVELOPPEMENT SPORT ADAPTÉ - ASL TENNIS	Action handisport menée par le club	PONTRIEUX	2 000,00 €
APAC - ASSOCIATION PAIMPOLAISE DES AMIS DE LA CULTURE	Manifestations culturelles concerts de musique classique	PAIMPOL	2 000,00 €
ECHQUIER GUINGAMPAIS	Subvention de fonctionnement	GUINGAMP	7 800,00 €
BULLE D'EAU	Adaptation en milieu aquatique	GP3A	700,00 €
CENTRE CULTUREL BRETON RIVOALAN-CADOUDAL	Groupe celtique	BOURBRIAC	300,00 €
DANS LA GUEULE DU LOUP	Programmation de concerts - Promotion et diffusion de la culture en milieu rural	PLOURIVO	2 000,00 €
MIGNONED AR VRO	Initiation à la culture bretonne (cours de musique, animations locales, breton, danse)	BOURBRIAC	300,00 €
COMITÉ FOIRE DE KERIEN	Foire chevaline	BOURBRIAC	300,00 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DU PAYS DE GUINGAMP		GUINGAMP	500,00 €
CLUB DES NAGEURS ET TRIATHLETES GUINGAMPAIS	Fonctionnement de l'association	GUINGAMP	9 500,00 €
AMICALE LAIQUE DE LOUARGAT - (1001 PAGES)	Salon du livre jeunesse 4ème édition 26+27 Mai 2018	BELLE-ISLE-EN-TERRE	500,00 €
ACLAC SALON DU LIVRE	Salon du livre à Coadout en janvier 2019	BOURBRIAC	500,00 €
OFIS PUBLIK AR BREZHONEG	Chartre bilingue		5 000,00 €
AMICALE DES EMPLOYÉS TERRITORIAUX DE BÉGARD		BEGARD	6 090,24 €
SCOP-SARL AVANT PREMIÈRES	Action CJS de Bégard	BEGARD	3 500,00 €
SM AMÉNAGEMENT DU STADE DE ROUDOUROU	Participation SMASR	GUINGAMP	53 654,00 €
ARGOAT JUDO CLUB	Emploi associatif	CALLAC	2 666,66 €
CLUB NAUTIQUE PONTRIVIEN	Emploi éducateur sportif canoë kayak	PONTRIEUX	8 000,00 €
ASL TENNIS	Emploi d'animateur sportif	PONTRIEUX	6 857,14 €
CLUB DES NAGEURS GUINGAMPAIS	Emploi associatif entraîneur	GUINGAMP	8 750,00 €
MJC DU PAYS DE BÉGARD	2 Emplois financés : 13 000 € responsable administratif et financier + 8 000 € animateur culturel	BEGARD	21 000,00 €
CENTRE DE FORMATION EAG	Subvention de fonctionnement	GUINGAMP	121 960,00 €

CONVENTION			
SA EAG	Convention de partenariat	GUINGAMP	63 100,00 €
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS - ESCALE - CONVENTION PLURIANNUELLE	Résidence Habitat pour des jeunes aux ressources modestes	GUINGAMP	38 000,00 €
MISSION LOCALE DE GUINGAMP	Subvention de fonctionnement	GP3A	124 637,50 €
Fonds de Solidarité Logement FSL22		GP3A	40 478,00 €
EAU & RIVIERES DE BRETAGNE - CRIR	Subvention de fonctionnement	BELLE-ISLE-EN-TERRE	1 000,00 €
EAU & RIVIERES DE BRETAGNE - CRIR	Communication	BELLE-ISLE-EN-TERRE	2 500,00 €
EAU & RIVIERES DE BRETAGNE - CRIR	Fête du Jardin Mai	BELLE-ISLE-EN-TERRE	1 000,00 €
CENTRE FORET BOCAGE	Fête autour du pommier	BELLE-ISLE-EN-TERRE	1 000,00 €
CENTRE FORET BOCAGE	Fonctionnement	BELLE-ISLE-EN-TERRE	16 000,00 €
CENTRE FORET BOCAGE	Education à l'environnement	BELLE-ISLE-EN-TERRE	1 000,00 €
CENTRE FORET BOCAGE	Communication	BELLE-ISLE-EN-TERRE	1 500,00 €
BRETAGNE VIVANTE	Education à l'environnement et protection, valorisation des espaces naturels	PLOURIVO	5 000,00 €
BRETAGNE VIVANTE	Protection de la nature	PLOURIVO	1 000,00 €
EAU & RIVIERES DE BRETAGNE - CRIR	Emploi permanent de technicien aquarium	BELLE-ISLE-EN-TERRE	10 000,00 €
CENTRE FORET BOCAGE	Emploi	BELLE-ISLE-EN-TERRE	11 000,00 €
ETUDES ET CHANTIERS	Emploi de chargée de développement	BEGARD	13 500,00 €
WAR DRO AN NATUR	Education à l'environnement - Subvention de fonctionnement	BEGARD	8 000,00 €
ADESS OUEST CÔTES D'ARMOR	Pôle de développement de l'économie sociale et solidaire	GP3A	7 203,00 €
BOUTIQUE DE GESTION	Réseau d'appui aux entrepreneurs	GUINGAMP	11 000,00 €
TECHNOPOLE ANTICIPA LANNION-TRÉGOR - ADIT	Mission d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises	GP3A	39 462,00 €
CAP AVENIR	Action en faveur de l'emploi dans le secteur d'activité maritime + développement du projet sur le territoire	PLOURIVO	1 680,00 €
UCO	U'COSMETICS > Organisation trophée cosmétique	GUINGAMP	1 000,00 €
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique	GUINGAMP	1 800,00 €
ISTR.COM	Promotion et animation de l'huître de la baie de Paimpol - Début septembre 2018	PLOURIVO	2 600,00 €
AGRAB ABBAYE DE BEAUPORT	Mise en valeur du patrimoine culturel et naturel du site de Beauport - Soutien aux activités et projets associatifs : Programme d'animation + collaboration avec les acteurs du territoire +	PLOURIVO	70 000,00 €

D2018-02-20

Objet - Mise à disposition de véhicules

Le Président expose tout d'abord le tableau des véhicules de service dont dispose l'EPCI pour assurer ses missions de service public.

SERVICE	ORIGINE	MARQUE	MODELE	Genre	Immatriculation	Puissance	Places assises	Date d'achat
Administration générale	GUINGAMP	OPEL	Combo	VL	1660 XI 22	5	2	29/03/2005
Administration générale	BELLE ISLE EN TERRE	Renault	Kangoo	VL	3467 WJ 22	5	5	21/05/2002
Administration générale	BELLE ISLE EN TERRE	Renault	Twingo	VL	AD-874-FV	4	4	06/10/2009
Administration générale	BELLE ISLE EN TERRE	Renault	Clio	VL	5971 XC 22	5	5	12/05/2005
Administration générale	PLOURIVO	Renault	Twingo	VL	CH-172-YD	4	4	19/07/2012
Administration générale	BEGARD	Renault	Kangoo	VL	DH-381-CB	4	5	
Administration générale	PONTRIEUX	Renault	KANGOO	VL	AA-008-DH	5	5	23/04/2009
Administration générale	GUINGAMP	Renault	Mégane	VL	EK-929-CH	5	5	16/02/2017
Administration générale	GUINGAMP	Toyota	Yaris	VL	DD-175-QM	3	5	19/06/2017
Administration générale	GUINGAMP	Renault	CLIO	VL	EQ-713-WG	4	5	
Administration générale	GUINGAMP	Citroen	C4	VL	8994 XR 22	5	5	04/09/2007
Administration générale	GUINGAMP	Peugeot	308	VL	CJ-557-ZL	5	5	22/08/2012
Administration générale	GUINGAMP	Peugeot	207	VL	AM 790 ZQ	4	5	07/04/2008
Administration générale	PLOURIVO	Renault	CLIO	VL	DV-940-GJ	4	5	16/09/2015
Administration générale	PLOURIVO	Renault	CLIO	VL	EA-621-WV	4	5	18/04/2016
Administration générale	PLOURIVO	Renault	CLIO	VL	EQ-924-XE			
Administration générale	GUINGAMP	Citroen	nemo	VL	CH-016-YF	5	5	19/07/2012
Administration générale	GUINGAMP	Renault	CLIO	VL	EQ-666-WG	4	5	
Administration générale	GUINGAMP	Renault	CLIO	VL	ET-375-WJ	4	5	
Administration générale	BEGARD	Renault	Kangoo	VL	CD-178-SC	6	2	06/04/2012
Administration générale	BOURBRIAC	Renault	Clio	VL	EJ-951-HC			16/01/2017
Administration générale	BOURBRIAC	Renault	CLIO	VL	EJ-951-HC	4	5	30/01/2017
Administration générale	BOURBRIAC	Renault	CLIO	VL	EQ-173-XF			
Administration générale	BELLE ISLE EN TERRE	Renault	Mascott	PL	2594 XE 22	10	3	25/08/2005
Administration générale	GUINGAMP	Renault	CLIO	VL	EA-285-WV	4	5	18/03/2016
Administration générale	GUINGAMP	Renault	Master	utilitaire	44 VL 22	9	3	année 2000
Administration générale	PLOURIVO	Renault	CLIO	VL	EQ-193-XF			
Administration générale	PLOURIVO	Renault	CLIO	VL	DR-815-BX	4	5	22/05/2015
Administration générale	PLOURIVO	Citroen	Berlingot	utilitaire	DK-937-CP	5	2	19/09/2014
Environnement	CALLAC	Renault	Kangoo	VL	1382 XT 22	7	2	12/10/2007
Environnement	PLOURIVO	Renault	CLIO	VL	DR-196-BY	4	5	22/05/2015
Environnement	PLOURIVO	Ford	Transit	utilitaire	AD-766-VQ	7	2	21/10/2009
Environnement	BELLE ISLE EN TERRE	Renault	Camion BOM (Premium)	PL	DE-364-AZ	19	3	19/03/2014
Environnement	BOURBRIAC	PEUGEOT	Partner	utilitaire	215 XZ 22	6	3	17/07/2008
Environnement	BOURBRIAC	PEUGEOT	Partner	utilitaire	DJ 534 RV	8	3	28/08/2014
Environnement	BOURBRIAC	Renault	PREMIUM	PL	EE-706-AH	21	3	19/07/2016
Environnement	GUINGAMP	Peugeot	106	VL	7252 WK 22	4	5	25/06/1905
Environnement	GUINGAMP	Citroen	nemo	VL	9653 YC 22	4	5	01/07/1905
Environnement	GUINGAMP	Citroen	Jumpy	utilitaire	2942 XD 22	7	3	année 2005
Environnement	GUINGAMP	Renault		PL	4431 YA 22	19	3	année 2005
Environnement	GUINGAMP	Renault		PL	1228 XQ 22	19	3	année 2007
Environnement	GUINGAMP	Renault		PL	AH-081-GJ	19	3	année 2009

Environnement	GUINGAMP	Mercedes	grue	PL	DA-873-FY	32	2	année 2013
Environnement	PLOURIVO	Renault	Master	Utilitaire	173 WK 22	8	3	28/06/2002
Environnement	PLOURIVO	FIAT	Doblo	Utilitaire	DX-978-KZ	5	2	20/11/2015
Environnement	PLOURIVO	Renault	grue	PL	DL-872-LX	30	2	01/04/2014
Environnement	PLOURIVO	Renault	Benne	PL	1028 WH 22	17	3	25/02/2002
Environnement	PLOURIVO	IVECO	Benne	PL	CM-473-ZB	16	3	01/07/2012
Environnement	PLOURIVO	IVECO	Benne	PL	CM-883-PL	16	3	01/07/2012
Environnement	PLOURIVO	IVECO	Benne	PL	DK-674-XR	18	3	01/10/2014
Environnement	CALLAC	Dacia	Duster	VL	CZ-580-WV	6	5	16/10/2013
Environnement	CALLAC	Citroen	Jumper	VL	CG-965-BK	7	3	06/06/2012
Environnement	CALLAC	Renault	Partner	VL	1740 WQ 22	8	2	16/06/2005
Environnement	CALLAC	Renault	Mascott	VL	AX-852-WE	10	3	20/07/2010
Environnement	CALLAC	Martenat	Iveco	VL	8476 WZ 22	8	3	17/11/2004
Environnement	CALLAC	Mercedes	Camion 19 tonnes	PL	2728 VC 22	26	3	24/11/2003
Environnement	CALLAC	Volvo	Camion 19 tonnes	PL	CT-848-CC	19	3	23/04/2013
Environnement	CALLAC	Renault	Camion benne (semat) OM	PL	DQ-414-VB	21	3	17/04/2015
Environnement	BOURBRIAC	Renault	Clio	VL	EN-578-TY	4	2	29/06/2017
Environnement	PONTRIEUX	Renault	CLIO	VL	EQ-197-XF		5	
Environnement	PONTRIEUX	Renault	KANGOO	VL	EQ-945-XE		2	
Environnement	PONTRIEUX	Renault	CLIO	VL	ET-496-WJ		5	LOA 48 MOIS
Environnement	PLOURIVO	Renault	CLIO	VL	EA-511-WR	4	5	18/04/2016
Environnement	PLOURIVO	Renault	KANGOO	utilitaire	EM-670-AM	5	2	
Environnement	PLOURIVO	Renault	KANGOO	utilitaire	DR-757-BY	5	2	22/05/2015
Environnement	PLOURIVO	Renault	KANGOO	utilitaire	DR-636-BY	5	2	22/05/2015
Environnement	PLOURIVO	Renault	KANGOO	utilitaire	DR-874-BX	5	2	22/05/2015
Environnement	PLOURIVO	Renault	KANGOO	utilitaire	DR-337-BZ	5	2	22/05/2015
Environnement	PONTRIEUX	IVECO	ML190EL28 BOM	VASP	BJ 965 XN	16	3	07/03/2011
Environnement	PONTRIEUX	RENAULT	BOM	CAMION	EP-236-QP	21	3	01/08/2017
Environnement	BELLE ISLE EN TERRE	Renault	Berlingo	utilitaire	EJ-964-WF	5		06/02/2017
Environnement	GRÂCES				CC-856-QH			
Environnement	GRÂCES				CC-529-JT			
Environnement	GRÂCES				CC-473-QH			
Environnement	GRÂCES				BX-670-FR			
Environnement	GRÂCES				CD-368-AV			
Environnement	GRÂCES	Peugeot	307 SW		DR-092-XL			
Environnement	BOURBRIAC	PEUGEOT	PARTNER	VL	7280 XA 22	6	5	14/01/2005
Environnement	CALLAC	Citroen	Berlingo	VL	CA-271-XX	6	2	31/01/2012
Environnement	PONTRIEUX	PEUGEOT	PARTNER		AP-057-VR	8	2	06/04/2010
Environnement	BELLE ISLE EN TERRE	Citroën	Berlingo	VL	AW-318-NE	6	2	08/07/2010
Environnement	GUINGAMP	Renault		utilitaire	2208 XJ 22	6	2	26/05/2004
Environnement	BOURBRIAC	IVECO	fourgon benne		AF 005 DS	8	3	12/11/2009
Environnement	BOURBRIAC	IVECO		PL	CL 499 RP	16	3	11/10/201
Service à la Population	BELLE ISLE EN TERRE	Renault	Clio	VL	EJ-587-HC			16/01/2017
Service à la Population	PLOURIVO	Renault	Master	Utilitaire	CL-554-ZC	8		18/05/2017
Service à la Population	PLOURIVO	Renault	Master	minibus	CG-545-VD	8	9	22/06/2012
Service à la Population	PLOURIVO	Renault	Master	minibus	CL-554-ZC	8	9	18/05/2017

Service à la Population	PLOURIVO	Renault	KANGOO	Utilitaire	EQ-266-WG			
Service à la Population	BEGARD	Renault	Kangoo	VL	CF-302-PS	5	2	
Service à la Population	CALLAC	Peugeot	Partner	VL	CA-760-XW	5	5	31/01/2012
Service à la Population	BELLE ISLE EN TERRE	Renault	kangoo	VL	EE-143-GM		2	
Service à la Population	BELLE ISLE EN TERRE	Renault	Clio	VL	DW-004-YW	4	5	29/10/2015
Service à la Population	BELLE ISLE EN TERRE	Renault	Clio	VL	DW-238-YV	4	5	29/10/2015
Service à la Population	BELLE ISLE EN TERRE	Renault	Clio	VL	DW-574-YM	4	5	29/10/2015
Service à la Population	BELLE ISLE EN TERRE	Renault	Clio	VL	DW-292-YT	4	5	29/10/2015
Service à la Population	BELLE ISLE EN TERRE	Renault	Clio	VL	DB-262-GZ	4	5	12/12/2013
Service à la Population	BELLE ISLE EN TERRE	Renault	Clio	VL	EA-291-WG	4	5	29/03/2016
Service à la Population	BELLE ISLE EN TERRE	Renault	Clio	VL	EA-629-WG	4	5	29/03/2016
Service à la Population	BELLE ISLE EN TERRE	Renault	Clio	VL	EA-806-WF	4	5	29/03/2016
Service à la Population	BELLE ISLE EN TERRE	Renault	Clio	VL	EA-950-WG	4	5	29/03/2016
Service à la Population	BELLE ISLE EN TERRE	Citroën	Némo	VL	AA-285-PR	6	2	14/05/2009
Service à la Population	BELLE ISLE EN TERRE	Citroën	Némo	VL	AA-818-PJ	6	2	14/05/2009
Service à la Population	CALLAC	Citroen	Jumper	VL	AB-120-LQ	9	9	18/06/2013
Service à la Population	CALLAC	Fiat	Ducato	VL	AC-988-JB	7	9	07/08/2009
Service à la Population	PONTRIEUX	PEUGEOT	PART170C	CTTE	AW-845-RQ	6	2	12/07/2010
Service à la Population	PONTRIEUX	PEUGEOT	PART170C	CTTE	AW-616-RQ	6	2	12/07/2010
Service à la Population	PONTRIEUX	PEUGEOT	EXPERT	CTTE	DQ-979-GR	5	3	30/03/2015
Service à la Population	PONTRIEUX	PEUGEOT	PART170C	CTTE	AW 845 RQ	6	2	12/07/2010
Service à la Population	PONTRIEUX	PEUGEOT	PART170C	CTTE	AW 616 RQ	6	2	12/07/2010
Service à la Population	PONTRIEUX	PEUGEOT	EXPERT	CTTE	DQ 979 GR	5	3	30/03/2015
Service à la Population	BOURBRIAC	Peugeot	3008	VL	CA-315-SF	6	7	26/01/2012
Service à la Population	BELLE ISLE EN TERRE	Renault	Trafic	minibus	CG-514-XJ	7	9	26/06/2012
Service à la Population	GUINGAMP	Peugeot		mini bus	7155 XF 22	10	9	09/07/2004
Service à la Population	BEGARD	CITROEN	BERLINGO	VL	ED-376-XC	5	3	12/07/2016

Il indique que trois situations concernant l'utilisation des véhicules de l'agglomération se présentent :

- Le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.
- Le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation permanente de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services.
- Le véhicule dit « de fonction » appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et privés. La communauté d'agglomération prend en charge les dépenses liées à l'utilisation du véhicule notamment carburant, révision, réparation, assurances, lavages, péages et parkings.

Aucun élu ne bénéficie de l'octroi de véhicule de fonction.

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (codifié à l'article L 5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit désormais que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ». Les véhicules de service donnent lieu à une décision d'attribution par l'autorité territoriale.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-13-1
Vu la délibération D20170410 du Conseil d'Agglomération en date du 4 avril 2017 relative aux véhicules de service***

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par :

10 conseillers ne prennent pas part au vote

<i>Pour</i>	<i>28 voix</i>
<i>Abstention</i>	<i>21</i>
<i>Contre</i>	<i>19 voix</i>

- Décide d'attribuer un véhicule de fonction à Monsieur le Directeur Général des Services. L'avantage constitué par l'usage privatif du véhicule sera alors valorisé au titre des avantages en nature.***

D2018-02-21

Objet - Avenant emploi associatif local Etudes et chantier

Une Convention tripartite a été signée pour l'année 2017 entre le département, la Communauté d'Agglomération et l'Association Etudes et Chantiers dans le cadre du financement d'un poste basé au Palacret.

Aujourd'hui, une proposition d'avenant d'une année, couvrant l'année 2018, est présentée.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

La Commission « Biodiversité – Développement Durable » réunie le 13 février dernier a donné un avis favorable à la reconduction pour un an de cette Convention.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 78 voix pour,

- ***Décide de financer le poste à hauteur de 13 500 € pour un équivalent temps plein sur une année,***
- ***autorise le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.***

Objet - L'action de l'Agglomération en faveur de la Santé

L'évolution de la démographie médicale est une, sinon la principale des préoccupations des habitants de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération confrontés à une diminution générale et rapide du nombre de professionnels de santé, et en particulier les médecins généralistes.

1) Le soutien de l'Agglomération aux établissements hospitaliers de son territoire

Les établissements hospitaliers de Guingamp, de Paimpol et de Bégard, sont les pôles structurants du territoire. Cependant, ils peinent, comme dans de nombreuses régions françaises, à conserver et à attirer des médecins généralistes et spécialistes (gériatres, pédiatres, anesthésistes, urgentistes ...), ce qui pourrait mettre en péril certains services.

Face à ces réalités, et confrontée à ces problématiques, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération est fortement préoccupée par la situation des Hôpitaux et souhaite porter une politique proactive pour soutenir l'activité hospitalière et pour maintenir et développer une offre de soins à la mesure de son territoire.

Pour ce faire, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération envisage la mise en place d'un nouveau dispositif expérimental en partenariat avec les établissements hospitaliers, basé sur le salariat de médecins généralistes qui pourraient intervenir sur des Pôles de service à la Population répartis judicieusement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Enfin, des démarches sont en cours auprès des facultés de médecine pour inciter les étudiants – internes à s'installer dans notre territoire. La réflexion sur un internat au Centre Hospitalier de Guingamp serait l'une des initiatives. Lors d'un prochain conseil d'agglomération, sera présenté à l'Assemblée le schéma d'agglomération pour une santé de qualité qui formalisera ainsi notre action en la matière.

2) Création d'un dispositif de fonds de concours aux communes pour le maintien et le développement de la présence médicale généraliste

L'agglomération propose également d'associer étroitement les communes de son territoire à cet enjeu territorial. Elle propose de créer un fonds de concours soutenant toutes communes portant un projet de maintien ou développement de la présence de la médecine générale. Les communes conservent dans ce cas la responsabilité des initiatives et la définition des projets, mais elle est soutenue par l'action de la Communauté d'Agglomération qui apportera une aide financière, selon les critères énoncés ci-dessous.

L'Agglomération propose de créer un dispositif de fonds de concours aux communes destiné à favoriser le maintien et le développement de la présence médicale sur le territoire dans le cadre d'une convention tripartite (Communes, Médecins et Agglomération) dans laquelle les obligations des différentes parties sont répertoriées. Enfin, elle poursuit son travail engagé avec les partenaires (professionnels, directeurs des centres hospitaliers) afin de déterminer définitivement l'intérêt communautaire en matière de santé sur le territoire et notamment élaborer un schéma global de l'offre de soins. Voici la proposition constituant le nouveau dispositif :

a) **Bénéficiaires** : Les Communes membres de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

b) **Conditions d'éligibilité :**

Cadre d'intervention :

- ▶ Soutien à la commune dans le cadre de la Compétence Santé.

Conditions à respecter :

- ▶ La commune ne doit pas avoir engagé d'investissements avant de déposer un dossier de demande d'aide.
- ▶ Dans le cas d'un lancement de programme urgent, une lettre d'intention devra être envoyée à Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

c) **Montant du fonds de concours :**

La Commune, Maître d'ouvrage, percevra une aide de 20 000 euros maximum dans la limite de 50 % du

montant total de l'opération, par médecin généraliste intégrant le projet de maison médicale.

Ce dernier s'engage par convention :

- à exercer de manière coordonnée avec ses collègues,
- à être maître de stage,
- à assurer une continuité des soins
- à prendre en compte les soins non programmés.

L'aide totale est plafonnée à 140 000 €, soit un maximum de 7 médecins intégrés dans le projet de maison médicale.

d) Dossier à produire :

- Copie de la délibération du Conseil municipal sollicitant le fonds de concours de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et précisant le plan de financement prévisionnel.
- Convention tripartite.
- RIB

e) Modalités de versement du fonds de concours :

- Etat récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la commune,
- Sont prises en compte dans le calcul du fonds de concours toutes les dépenses effectuées à partir de la date de dépôt du dossier ou de la date de dérogation acceptée.
- Une évaluation annuelle du dispositif contractuel est à fournir.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,

- ***décide de s'engager avec les citoyens - usagers et patients, élus, personnels, comités de défense de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat - à défendre auprès de l'Agence Régionale de Santé et des autres partenaires du Groupement Hospitalier du Territoire 7, le maintien des services et moyens des trois centres hospitaliers (notamment maternité, gynécologie-obstétrique, urgences, chirurgie, psychiatrie...) et par conséquent de porter une politique affirmée pour développer l'activité hospitalière et une offre de santé ambitieuse à la mesure de son nouveau territoire,***
- ***approuve le dispositif de fonds de concours aux communes pour le maintien et le développement de la présence médicale sur le territoire de l'agglomération.***

D2018-02-23

Objet - Association « Accompagnement et Soins à Domicile Argoat » : désignation des représentants

Depuis, le 1^{er} janvier 2018, les trois associations d'aide et de soins à domicile suivantes (ADEVEL, SAMAD, comité de services aux personnes) forment l'association « Accompagnement et Soins A Domicile – Argoat ». Les statuts ont été validés lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association comité de services aux personnes le 21 décembre 2017.

Les objectifs de cette association sont :

- de soutenir le parcours de vie de toute personne au travers de tous services autorisés par la loi,
- d'aider les personnes physiques et les familles dans leurs tâches et activités de la vie quotidienne par une assistance personnelle à leur domicile et en leur proposant des services en direction des enfants.

L'association développera tous les moyens qu'elle jugera appropriés pour réaliser son projet. Elle pourra notamment :

- mettre en œuvre et gérer directement toutes actions ou services en lien avec son objet,
- participer à toutes instances, groupes de travail, commission en lien avec son objet ; y nommer les représentants de son choix,
- mettre en place des actions de communication et de sensibilisation liées à l'objet de l'association et notamment administrer tout site internet,
- élaborer et publier tout document et notamment tout support de communication (lettre, ouvrage, etc.)
- organiser ou participer à des congrès, conférences ou toute autre manifestation,
- élaborer des partenariats de toute nature avec tout organisme dont la collaboration pour lui être utile,
- recruter tout personnel pour la réalisation de son projet,
- offrir de manière permanente ou occasionnelle des produits à la vente ou des prestations de services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

L'association est composée :

- d'un collège de membres de droit :
 - o les conseillers départementaux dont le canton couvre toute ou partie du territoire,
 - o l'établissement public de coopération intercommunale : Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération qui devra désigner quatre personnes titulaires et quatre personnes suppléantes chargée de la représenter au sein de l'assemblée,
 - o les communes couvertes par l'action de l'association ; le représentant de la commune ne peut être conseiller communautaire,
 - o le-la présente-e des groupes d'expression des usagers.
- D'un collège de membres actifs :
 - o Collège des membres actifs professionnels des secteurs sanitaires, médico-social et social,
 - o Collège des usagers et représentants d'usagers,
 - o Collège des associations d'usagers

Fonctionnement :

- Une assemblée générale composée du collège des membres de droit et du collège des membres actifs ;
- Un conseil d'administration composé de 11 administrateurs titulaires au moins et de 18 administrateurs au plus :
 - o Collège des membres de droit :
 - 1 conseiller départemental,
 - Le-la président-e des groupes d'expression des usagers,
 - 1 administrateur titulaire au moins et deux administrateurs titulaires au plus représentant l'EPIC ainsi qu'un membre suppléant,
 - Deux administrateurs titulaires au moins et quatre administrateurs titulaires au plus représentants des communes avec deux administrateurs suppléants au moins et quatre administrateurs suppléants au plus.
 - o Collège des membres actifs :
 - Collège des membres actifs professionnels des secteurs sanitaires, médico-social et social : trois administrateurs titulaires au moins et cinq administrateurs titulaires au plus avec un administrateur suppléant au moins et deux administrateurs suppléants au plus.
 - Collège des usagers et représentants d'usagers : un administrateur titulaire et un

- désigné parmi les membres du bureau des groupes d'expression des usagers.
 - Collège des associations d'usagers : deux administrateurs titulaires au mois et quatre administrateurs titulaires au plus avec un administrateur suppléant.
- Un bureau composé de six membres au moins et huit membres au plus à savoir :
 - o Un Président,
 - o Trois vice-président-e-s
 - o Un-e secrétaire
 - o Un-e secrétaire adjoint-e
 - o Un-e trésorier-ère
 - o Un-e trésorier-ère adjoint-e

Yannick ECHEVEST ne prend pas part au vote,

***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 76 voix pour,***

- ***désigne les représentants de la communauté au sein de l'association « Accompagnements et Soins A Domicile Argoat » à savoir quatre membres titulaires et quatre membres suppléants,***

Association collège membres de droits

- membres titulaires :

Dominique PARISCOAT - Didier ROBERT - Anne LE COTTON - Jean Paul LE MOIGNE.

- membres suppléants :

Marie Jo COCGUEN – Emmanuel LUTTON – Claude SALOMON – Paul ROLLAND.

- ***désigne les représentants de la communauté au sein du conseil d'administration,***

Collège membres de droits

Membres titulaires

Anne LE COTTON – Jean Paul LE MOIGNE

Membre suppléant

Marie Jo COCGUEN

Objet - Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) : programme d'actions

Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération pilote le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

A ce propos, le Comité de Pilotage du CISPD s'est réuni le 20 mars 2018 pour examiner les évaluations des actions mises en place en 2017 et pour prendre connaissance des dispositifs opérationnels proposés par les différents partenaires pour l'année 2018.

Toutes les actions présentées ont reçu un avis favorable, sauf le projet d'intervention en collège sur le sexisme porté par la Maison de l'Argoat. Celui-ci, bien que jugé pertinent par les membres du Comité de Pilotage, devra être précisé et pourra faire l'objet d'un partenariat dans le cadre de l'opération « Culture de la Prévention ».

Les dispositifs pilotés par les services de la Collectivité tels que la Veille Educative, les tournées de proximité, « Roulez jeunesse » et Culture de la Prévention, ont également fait l'objet d'un examen et sont intégrés dans la programmation pour l'exercice 2018.

Le Comité de Pilotage a pris acte de ce programme et :

- Se prononce en faveur de la reconduction des montants de financement accordés en 2017,
- Donne un avis favorable quant au co-financement du poste d'intervenante sociale en gendarmerie par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Pour l'année 2018, la programmation se présente de la manière suivante :

Axe	Opérateurs	Intitulés des projets	Action nouvelle	Charges de fonctionnement	Coût du projet	GP3A			Etat		Avis du COPIL
						Financement sollicité 2018	financement proposé 2018	Financement accordé 2017	Subvention sollicitée 2018		
									FIPDR	PDASR	
Prévention de la délinquance des jeunes	GP3A	Veille éducative	non		SO	Sans objet					Action validée
	Beauvallon	Médiation sociale	non	415460 €	67970 €	4900 €	3950 €	3950 €	2000 €		Action validée
	PSP (d'ancien niveau départemental)	Initiation moto tout terrain	non	37984 €		800 €	800 €	800 €	20000 €	4000 €	Action validée
	Le Gué	Espace Rencontres / Médiation	non	309388 €		3500 €	3000 €	3000 €	1300 €		Action validée
Violence faite aux femmes	CIDFF	Prévention et lutte contre les violences conjugales	non	269805 €	6165 €	3000 €	1200 €	1200 €	11000 €		Action validée
	Maison de l'Argoat	projet sexisme collège	oui		2600 €	2600 €		0 €			Avis favorable mais non validée en l'état
	Maison de l'Argoat	Du coté des femmes du pays	non	35177 €		15500 €	15500 €	15500 €	8000 €		Action validée
Tranquillité Publique	GP3A	Tournées de proximité	non		SO	Sans objet					Action validée
Prévention de la récidive	Mission Locale	Acc. Des jeunes sous main de justice	non		20330 €	4000 €	2000 €	2000 €	4000 €		Action validée
Soutien aux victimes	ADAJ	Aides aux victimes	non	119600 €		3000 €	2000 €	2000 €	7000 €		Action validée
Prévention routière	GP3A	Roulez...Jeunesse	non		12660 €	Inscription au Budget 2018				3000 €	Action validée
Actions transversales	GP3A	Intervenante sociale en gendarmerie	oui			9000 €	9000 €	0 €			Avis favorable
		Culture de la prévention	non		19900 €	Inscription au Budget 2018			5000 €		Action validée
Totaux				1187414 €	129625 €	46300 €	37450 €	28450 €	58300 €	7000 €	

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,

- **Adopte le programme d'actions pour l'exercice 2018,**
- **décide de l'attribution des subventions telles que proposées ci-dessus,**
- **autorise le Président à présenter des demandes de subventions auprès des organismes concernés et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations pilotées par la collectivité.**

D2018-02-25

Objet - Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) : intervenant social en commissariats et unités de gendarmerie

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération a repris la gestion et le pilotage Communautaire du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, par délibération du 30 mai 2017.

L'état propose des conventions avec les intercommunalités et les Conseils Départementaux pour l'emploi d'un intervenant social en commissariats et unités de gendarmerie. Ces postes ont été créés en 2014 afin de prendre en compte l'évolution des forces de sécurité.

Les expérimentations sur les territoires ont permis la prise en charge des publics confrontés à des situations de détresse sociale (problèmes familiaux et conjugaux, maltraitance, difficultés éducatives, précarité...) face auxquelles policiers et gendarmes se trouvaient démunis.

L'intervenant social est amené à accueillir les personnes vulnérables et/ou en détresse sociale dont la situation ne nécessite pas systématiquement de réponse judiciaire ou policière. Il régule les conflits, propose des solutions ou des orientations appropriées pour prévenir la dégradation des situations, trouver un arrangement à l'amiable ou apaiser les tensions, étapes préalables souvent nécessaires à l'orientation vers des services de droit commun.

Il est proposé de contractualiser entre l'Etat, la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Côtes d'Armor, le Conseil Départemental, et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat l'emploi, à 50% ETP d'un intervenant social en commissariats et unités de gendarmerie.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,

- ***approuve le principe de la mise en place de la convention entre l'Etat, le Conseil départemental et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération,***
- ***autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.***

D2018-02-26**Objet - multi accueils : tarification**

Les multi accueils de la communauté Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération organisent l'accueil des enfants en mode régulier, occasionnel ou d'urgence. Les tarifs sont établis selon un barème officiel national. Il s'apprécie en fonction des ressources des familles et du nombre d'enfants à charge.

Il est proposé, à partir du 1^{er} janvier 2018, l'application du barème CNAF (cf. annexe) actualisé tous les ans.

Le tarif applicable à chaque famille est calculé à la signature du contrat. La participation est revue chaque année. Les parents sont informés des modifications de ce montant en janvier, lors de la signature de l'avenant. Dans le cas où la famille ne fournit pas les justificatifs requis, le tarif plafond « 1 enfant » est appliqué.

Tarif horaire = revenus N-2/12 x taux d'effort correspondant

	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants
Taux d'effort	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%

La participation demandée à la famille est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas principaux et les soins d'hygiène.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,

- ***approuve la tarification proposée.***

D2018-02-27

Objet - Piscines : tarification

Un état des lieux reprenant les fonctionnements des Piscines Islandia à Paimpol et Ar Poull-Neuial à Guingamp a fait apparaître des convergences et des disparités dans les fonctionnements et les pratiques tarifaires.

Le groupe de travail Culture Sports Vie Associative de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération, a proposé une harmonisation des fonctionnements de ces structures et des tarifs pour proposer aux usagers un égal accès.

Ce changement devrait intervenir à la rentrée de septembre 2018, à la fois pour assurer une continuité dans les tarifs proposés pour la saison 2017 – 2018 et pour pouvoir mettre à jour les supports de communication spécifiques à ces équipements.

En attendant, pour pouvoir continuer à encaisser les recettes de la Piscine Islandia à Paimpol,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,

- ***décide de la reconduction des tarifs pour la Piscine Islandia, au 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018 tels qu'ils avaient été adoptés par délibération 2016/116 en date du 16 juin 2016 par la Communauté de Communes de Paimpol Goëlo,***
- ***décide de l'adoption d'une nouvelle grille tarifaire pour les deux équipements gérés par L'AGGLOMÉRATION à compter du 1^{er} septembre 2018.***

PISCINES ISLANDIA à PAIMPOL et AR POUILL NEUIAL à GUINGAMP
Nouvelle grille tarifaire au 1^{er} septembre 2018

OUVERTURE PUBLIQUE		Ludique / Guingamp	Sportif et ludique Guingamp/Paimpol
Enfants 3-17 ans (moins de trois ans gratuit)	1 entrée	2,10 €	2,60 €
	10 entrées		23,40 €
	20 entrées		44,20 €
Adultes	1 entrée	4,10 €	4,60 €
	10 entrées		41,40 €
	20 entrées		78,20 €
tarifs réduits*	1 entrée	3,10 €	3,60 €
	10 entrées		32,40 €
	20 entrées		61,20 €
*étudiant, apprentis, RSA, invalide/handicap : présentation justificatif à jour			
famille nombreuse	Tarif enfant appliqué aux parents et aux enfants sur présentation carte famille nombreuse ou livret de famille		

PRESTATIONS	Ecole de Natation	Natation Adulte	Aqua Gym
Familiarisation trimestriel	59,00 €		
Apprentissage semaine vacances scolaires	39,00 €		
Apprentissage trimestriel	63,00 €		
Perfectionnement semaine vacances scolaires	39,00 €		
Perfectionnement trimestriel	63,00 €		
Aquaphobie		73,00 €	
Apprentissage trimestriel		73,00 €	
Perfectionnement Trimestriel		73,00 €	
Aquagym Douce			73,00 €
Aquagym			73,00 €
Aquabike circuit training			82,00 €

GROUPEMENTS	Comité d'entreprise	Scolaires	Collectifs	Associatifs
20 entrées CE Adulte	3,90€/78,00€			
20 entrées CE Enfant	2,20€/44,00€			
Primaire GP3A / élève / séance		1,90 €		
Primaire Hors GP3A / élève / séance		2,60 €		
Collège, Lycée GP3A / élève / séance		1,60 €		
Collège, Lycée Hors GP3A / élève / séance		1,90 €		
Collège, Lycée Forfait 1/2 Bassin pour 1 heure		12,00 €		
Collège, Lycée Forfait Bassin pour 1 heure		24,00 €		
CLSH GP3A			gratuit	
CLSH Hors GP3A			2,20 €	
Association / Adulte / séance				3,80 €
Prestation éducateur sportif autre qu'écoles primaires			28 €/heure	
LOCATION	Par heure			
1 ligne d'eau	15,00 €			
2 lignes d'eau	30,00 €			
3 lignes d'eau	40,00 €			
4 lignes d'eau	50,00 €			

Renouvellement Carte magnétique

1,20 €

TARIFS PARTICULARITES PISCINE ISLANDIA

OUVERTURE PUBLIQUE	10 heures	21 €
	20 heures	39 €
	1 supplément espace détente	2,40 €
	1 supplément location aquabike 1/2 H	1,40 €
	1 carte abonnement annuel	42,00 €
Adultes	1 entrée + espace détente	7,00 €
	10 entrées + espace détente	65,40 €
	20 entrées + espace détente	126,20 €
	1 entrée + location aquabike 1/2 h	6,00 €
	10 entrées + location aquabike 1/2 h	55,40 €
	20 entrées + location aquabike 1/2 h	106,20 €
	1 entrée + espace détente + location aquabike 1/2 h	8,40 €
	10 entrées + espace détente + location aquabike 1/2 h	79,40 €
20 entrées + espace détente + location aquabike 1/2 h	154,20 €	

Adulte avec carte abonnement annuel	1 entrée	3,60 €
	10 entrées	32,40 €
	20 entrées	61,20 €

tarifs réduits* et adulte avec carte abonnement annuel *étudiant, apprentis, RSA, invalide/handicap : présentation justificatif à jour	1 supplément espace détente ou location aquabike 1/2 h	1,40 €
	1 entrée + espace détente ou location aquabike 1/2 h	5,00 €
	10 entrées + espace détente ou location aquabike 1/2 h	46,40 €
	20 entrée + espace détente ou location aquabike 1/2 h	89,20 €
	1 entrée + espace détente + location aquabike 1/2 h	6,40 €
	10 entrées + espace détente + location aquabike 1/2 h	60,40 €
	20 entrées + espace détente + location aquabike 1/2 h	117,20 €

PRESTATIONS

Par séance / accompagnement 2 adultes maxi

Bébés nageurs

7,80 €

GROUPEMENTS

20 entrées CE Adulte + espace détente

Comité d'entreprise

6,30€/126€

LOCATION

Bassin de loisirs 1 heure

23,50 €

FORMATION

B.N.S.S.A par candidat (convention avec Fédération des Métiers de la Natation et du Sport 22)

300,00 €

Si déjà détenteur du PSE1

150,00 €

TARIFS PARTICULARITES PISCINE AR POUILL NEUIAL

Location Salle (Animation)	7,50 €
Prestation unitaire AQUABIKE (30mn)	6,00 €
Bonnet de bain enduit « Ar Poull Neuijal »	3,60 €

Les multi accueils de GP3A organisent l'accueil des enfants en mode régulier, occasionnel ou d'urgence. Les tarifs sont établis selon un barème officiel national. Il s'apprécie en fonction des ressources des familles et du nombre d'enfants à charge.

Il est proposé, à partir du 1^{er} janvier 2018, l'application du barème CNAF (cf. annexe) actualisé tous les ans.

Le tarif applicable à chaque famille est calculé à la signature du contrat. La participation est revue chaque année. Les parents sont informés des modifications de ce montant en janvier, lors de la signature de l'avenant. Dans le cas où la famille ne fournit pas les justificatifs requis le tarif plafond « 1 enfant » est appliqué.

Tarif horaire = revenus N-2/12 x taux d'effort correspondant

	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants
Taux d'effort	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%

La participation demandée à la famille est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas principaux et les soins d'hygiène.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,

- ***approuve la tarification proposée.***

Additif 29A Création d'un dispositif d'aide dédié à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Le 30 mai 2017 le conseil d'agglomération décidait la création d'un dispositif temporaire d'aides économiques en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, en faveur du commerce et de l'artisanat (en s'appuyant sur le dispositif régional « pass commerce et artisanat »), en faveur du développement touristique et enfin pour l'aide à l'installation en agriculture.

Ces dispositifs ont été mis en place rapidement après la création de l'agglomération afin de répondre aux besoins des porteurs de projet. Une évaluation sera réalisée en juin prochain à l'issue d'une année complète d'expérimentation.

Ces aides constituent une des premières applications concrètes du schéma de développement de l'agglomération définitivement adopté lors du conseil du 14 novembre 2017.

Pour mémoire, celui-ci retenait les orientations suivantes :

- **S'inscrire dans la stratégie régionale de développement économique** en priorisant parmi les 11 filières retenues par la Région, celles qui semblent incontournables : alimentaire, tourisme, bâtiment / écoconstruction et rénovation et soutenir parmi les 7 domaines d'innovation stratégiques : les innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative (pôle ESS), une chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité, les activités maritimes pour une croissance bleue, santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie.
- **Renforcer l'attractivité globale du territoire, par** une démarche de marketing territorial et un effort de structuration (aménagement), par la création d'une offre d'accueil des nouveaux arrivants/nouvelles entreprises visant notamment les jeunes actifs
- **Consolider et développer la sphère productive, particulièrement l'agroalimentaire et l'agriculture**
 - **Pour l'industrie** : en agissant sur les capacités foncières à vocation industrielle, des infrastructures performantes (routes, STEP, THD, etc.), en veillant à préserver l'acceptabilité environnementale et sociale des projets d'entreprise, en créant une offre immobilière adaptée à la production, en soutenant les projets d'innovation et un écosystème innovant regroupant industrie/recherche et enfin en favorisant la formation et l'attractivité des emplois.
 - **Pour l'agriculture** : En aidant à la mise en relation offre/demande de produits locaux (circuits courts), en soutenant le développement d'une production locale à forte identité et forte valeur ajoutée, en faisant évoluer l'aide à l'installation en agriculture de façon à obtenir un effet levier, en développant et structurant les partenariats avec la chambre d'agriculture et avec d'autres acteurs dans les domaines du foncier, de l'aide au renouvellement des générations, de la diversification, de l'attractivité des métiers... (SAFER, acteurs de l'emploi et de la formation notamment), en apportant un soutien à des projets collectifs innovants.
 - **Pour la pêche, ostréiculture, plaisance** : De manière transversale, en communiquant davantage sur les métiers de la mer afin de les valoriser, en aidant à la création de zones de travail à terre pour la conchyliculture, en soutenant les innovations, les infrastructures pour mieux accompagner les jeunes pêcheurs dans leur installation et en soutenant l'évolution des usages de la plaisance par le biais des infrastructures mais également par la communication touristique.
- **Soutenir le développement économique endogène** : aide à la création d'entreprises, structuration de réseaux d'entreprises, soutien aux opérations collectives pour l'artisanat, en adaptant les Z.A aux besoins des entreprises, en diversifiant l'offre immobilière, en reconnaissant/soutenant la contribution essentielle des acteurs de l'ESS à l'équilibre économique et social des espaces les plus ruraux.
- **S'adapter aux nouveaux usages et comportements, liés notamment au numérique** : coworking, e-commerce, services publics numériques, besoins logistiques et énergétiques de demain.
- **Apporter une contribution aux politiques locales, départementales et régionales de l'emploi et de l'insertion** : MSAP, GPEC, lieux de formation, promotion de l'apprentissage, actions prenant en compte la saisonnalité de

certains emplois.

• **Promouvoir l'émergence de nouvelles filières et renforcer des secteurs d'activité en devenir** : filière biotechnologies marines et algoculture, industrie biochimique et cosmétique, silver économie, industrie écologique et énergétique (construction, méthanisation, filière bois).

Il ressort de ce dernier axe stratégique la nécessité d'un dispositif propre au soutien de la **transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture** qui peine à s'insérer dans les dispositifs classiques.

Aussi est-il proposé, conformément aux orientations du schéma de développement de l'agglomération et en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) de créer une aide venant compléter les dispositifs créés en mai 2017.

Objectifs

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération souhaite contribuer au développement de la filière aquacole sur le volet transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture sur le territoire notamment en aidant à l'investissement productif.

Cette aide s'inscrit en complémentarité avec les outils déjà proposés ou à développer sur le territoire par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ou ses partenaires.

Bénéficiaires

Entreprises répondant à la définition d'une PME actives dans la filière biotechnologies marines et algoculture.

Ayant un projet d'équipements relevant de la filière biotechnologies marines et algoculture.

Sont exclues du dispositif : les entreprises du commerce, services aux particuliers, tourisme.

Nature de l'aide

L'aide revêt la forme d'une subvention.

Conditions

- Siège social sur le territoire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide au titre du FEAMP et ne pas déposer de demande de subvention à ce titre.
- Durant la période pendant laquelle l'aide est versée, les bénéficiaires s'engagent à respecter les règles de la politique commune de la pêche. A défaut, si au cours de cette période, il apparaît que le bénéficiaire ne respecte pas ces règles, l'aide sera remboursée en proportion de la gravité de l'infraction.
- Respect du plafond individuel d'aide par entreprise.
- Toute demande doit être antérieure à l'installation.
- Les demandes exprimées par lettre d'intention à compter du 1^{er} janvier 2018 seront prises en compte.

Par ailleurs :

1. L'aide n'est pas accordée à l'élevage d'organismes génétiquement modifiés.

2. L'aide n'est pas accordée aux activités d'aquaculture dans des zones marines protégées si l'autorité compétente reconnue par l'État a établi, sur la base d'une évaluation des incidences sur l'environnement, que les activités en question tendraient à avoir sur l'environnement des répercussions négatives considérables qui ne peuvent pas être suffisamment atténuées.

Dépenses éligibles

Sont éligibles les investissements matériels et immatériels liés à des équipements productifs.

Montant de l'aide

Aide de 30% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 € d'aide.

Modalités de mise en œuvre du dispositif

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen de la viabilité du projet.
Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération instruera la demande de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs produits.
Une avance de subvention pourra être accordée dans la limite de 50%.

Régime d'adossment de la subvention accordée

Dispositif d'aide pris en application du régime cadre exempté n° SA 42660, en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014.

Vu le règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 5-1° des statuts de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique ;

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire, sous réserve de l'accord de la commission permanente de Région Bretagne prévue le 24 avril 2018 :

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,

- ***approuve le principe de mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement des équipements productifs pour la filière « biotechnologies marines et algoculture » ;***
- ***approuve les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution présentés,***
- ***donne délégation au président pour l'attribution des aides dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,***
- ***autorise le président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision.***

La SARL LA VITRINE FRANCAISE (L.V.F), implantée ZI de Bellevue à ST AGATHON a fait connaître son souhait d'acquérir l'extrémité d'une voie en impasse jouxtant son site de production afin de permettre la réalisation d'un abri de stockage en limite actuelle de sa propriété.

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération est propriétaire au sein de la ZI de Bellevue à St Agathon du terrain désigné ci-après qui appartient au Domaine Public intercommunal.

DESIGNATION : COMMUNE DE ST AGATHON

Parcelle d'une superficie d'environ 422 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage). La parcelle est située au Nord de la parcelle cadastrée AP 80, dont elle est limitrophe sur environ 40 mètres. Elle correspond à l'extrémité de l'impasse des Ajoncs et a été versée dans le domaine public.

La parcelle dessert l'entreprise DAUNAT mais cette dernière est également accessible par l'Avenue de l'Hippodrome. De fait, elle n'a jamais été affectée à la circulation générale et son déclassement éventuel n'aurait donc pas pour conséquence de porter atteinte à une quelconque fonction de circulation. La fonction de desserte serait également préservée dans le sens où le droit d'accès de l'entreprise DAUNAT ne serait pas remis en cause.

Il serait souhaitable :

- que la parcelle en question soit déclassée du Domaine Public afin de pouvoir la vendre à la SARL LA VITRINE FRANCAISE (L.V.F),
- que l'accès à l'entreprise DAUNAT (tel qu'elle en a émis le souhait) soit maintenu grâce à une servitude de passage,
- que l'accès pour entretien aux réseaux présents sur la parcelle soit également maintenu grâce à une servitude de passage,

La vente pourrait être consentie au prix historiquement pratiqué sur la ZI de Bellevue, à savoir 6.86 € HT le m² ce qui correspond, par exemple pour une surface de 422 m² environ, à un montant de 2 894,92 € HT. L'acquéreur supportera la T.V.A. sur marge, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ayant pris la position d'assujettie. Les frais de bornage, d'acte ainsi que les droits, taxes et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan parcellaire de déclassement,
Vu l'avis des Domaines

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,

- ***constate la désaffectation de la parcelle désignée ci-dessus et de décider de la déclasser du Domaine Public afin de l'intégrer dans le domaine privé de l'Agglomération,***
- ***décide sous cette réserve de la cession de ladite parcelle à la SARL LA VITRINE FRANCAISE (L.V.F) aux conditions stipulées précédemment.***

Par délibération en date du 06 Février 2018, le conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération a décidé de créer un dispositif de fonds de concours destiné à favoriser la création ou le maintien d'un dernier commerce à l'initiative des communes.

Par courrier en date du 10 Octobre 2017, la commune de Saint-Servais a sollicité l'agglomération pour le versement d'un fonds concours dans le cadre du projet de rénovation complète du dernier commerce bar – multiservices.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT (EUR HT)	ORIGINE	MONTANT (EUR HT)
Dépenses éligibles		Contributions publiques	
Maîtrise d'œuvre	14 300,00	Etat	36 900,00
Travaux	195 000,00	Région Bretagne - Contrat de partenariat	19 230,00
		Guingamp Paimpol Agglomération	50 000,00
		Auto financement	53 170,00
		Emprunt	50 000,00
TOTAL	209 300,00	TOTAL	209 300,00

Le projet répond aux critères d'éligibilité du fonds de concours. La commune peut prétendre à une aide de 50 000€ correspondant à 25% des dépenses éligibles, plafonnées à 200 000€. Parmi les dépenses subventionnables figurent des travaux qui concernent la réhabilitation d'un logement, étant entendu que seul le futur gérant du commerce pourra occuper ce logement, accessoire indispensable au bon fonctionnement de l'activité.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,

- **approuve le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la commune de Saint-Servais pour le projet tel que décrit ci-dessus,**
- **autorise le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment la convention de versement de fonds de concours à intervenir entre Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat-Agglomération et la commune de Saint-Servais.**

Rapport 2018-02-31 Association de Gestion et de Restauration de l'Abbaye de Beauport (AGRAM) : partenariat
Rapporteur : Josette CONNAN

L'ex Communauté de communes Paimpol Goëlo avait engagé avec l'Association de Gestion et de Restauration de l'Abbaye de Beauport (AGRAM°, une convention d'objectifs répondant d'une part à un impératif juridique* et déterminant d'autre part les objectifs de l'association en contrepartie du soutien financier apporté par l'ex CCPG.
**Article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques : « L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros. »*

Suite à la fusion des collectivités au 1^{er} janvier 2017, le partenaire financier est aujourd'hui la communauté Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération. La convention doit être actualisée dans ce sens avec le nouveau programme d'actions 2018.

Celui-ci reprend les thématiques suivantes :

- *La conservation et l'entretien du monument et du domaine*
- *La programmation culturelle*
- *Les moyens généraux*

Comme les années précédentes, la convention prévoit un soutien financier de 70 000 € par an.

MMES Brigitte LE SAULNIER et Lise BOUILLOT ne prennent pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement en date du 19 mars 2018.

Sur le rapport de Josette Connan,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,

- ***approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'Association de Gestion et de Restauration de l'Abbaye de Beauport pour l'année 2018,***
- ***autorise le Président à signer ladite convention d'objectifs ci-annexée.***

Le massif forestier de Coat an Noz et de Coat An Hay de 800 ha situé sur les communes de Belle-Isle-en-Terre, Louargat et Loc Envel appartient au domaine privé de l'Etat. Il a pour vocation prioritaire la production de bois, dans le respect de la diversité biologique, conformément aux orientations définies par l'aménagement forestier.

Riche d'une grande diversité de paysages et de milieux, ce massif est ouvert à tous. De nombreux sentiers de randonnées pédestres, équestres et vététistes traversent le domaine.

Historiquement, le massif forestier était géré par l'office national des forêts et l'ex communauté de communes du Pays de Belle Isle en terre par le biais d'une convention de partenariat qui existe depuis 2009. Cette convention fixe les règles d'ouverture du massif pour la pratique de ces activités et plus largement concernant l'accueil du public en forêt.

Suite à l'arrêté du Préfet portant création de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp communauté, Pontrieux communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle Isle en terre, de Callac –Argoat et de Paimpol Goëlo, il appartient dorénavant à la communauté Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération de poursuivre le partenariat afin de rendre pérenne l'ouverture du massif au public. Pour ce faire, la mise à jour de la convention est indispensable.

Après étude de la précédente convention et en accord avec l'Office Nationale des Forêts, la nouvelle convention :

- Définit les modalités de l'accueil du public en forêt domaniale de Coat an noz et Coat an hay, dans une optique de mise en valeur du patrimoine naturel,
- Détermine le rôle et les missions de l'ONF et de L'AGGLOMÉRATION en termes d'entretien et d'aménagements
- Fixe les responsabilités des parties

La convention est prévue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction avec un préavis d'un an au moins avant l'expiration du délai et stipule que les travaux engagés devront être menés à leur terme.

Chaque année, une enveloppe financière de 8 000 € TTC destinée à l'Office Nationale des Forêts est à prévoir en fonctionnement afin de réaliser :

- L'entretien et la propreté des sentiers, pistes, aires d'accueil, mobiliers, signalétique
- L'entretien des trois grands panneaux indiquant l'ensemble des sentiers de randonnées
- L'entretien des jeux en osier et aires d'accueil
- L'enlèvement des plantes invasives sur aires d'accueil

La commission développement a émis un avis favorable le 19 mars 2018 à la proposition d'actualisation de convention du massif forestier de Coat an Noz et de Coat an Hay

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,

- **approuve les modalités de la convention,**
- **décide d'inscrire la somme de 8 000 euros au budget de fonctionnement afin de permettre l'entretien du site et sa valorisation,**
- **autorise le Président à signer la convention d'ouverture au public des chemins et d'accueil du public de l'ONF et tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.**

Depuis le 30 juin 2017, Milmarin, centre de découverte maritime, a ouvert ses portes à Ploubazlanec aux habitants, excursionnistes, touristes, scolaires, professionnels... Il comprend quatre espaces : une exposition sur la marine marchande contemporaine, un Bureau d'Information Touristique, le centre de documentation Roger Courland et à partir du 30 avril 2018, le musée Mémoire d'Islande.

Afin de parfaire son fonctionnement et générer des recettes supplémentaires, il importe aujourd'hui de doter la boutique Milmarin d'articles (ouvrages, DVD, cartes postales, jeux...) susceptibles d'intéresser le grand public.

Pour ce faire, Milmarin envisage l'achat, à des fins de revente, d'articles en lien avec les thématiques du centre de découverte. La volonté est de travailler avec les librairies locales et d'acheter les ouvrages au prix public, avec une marge financière de 20%. Dans les cas où cela n'est pas possible, il est envisagé de réaliser, selon les produits, une marge de 10 à 30% du prix d'achat.

Titre	Auteur(s)	P. Achet	P. Vente
Lego 31045 Creator - l'explorateur des océans		12,90	19,00
Lego 60119 City - Le ferry		24,99	27,00
Le Grand Marin	Poulain	6,00	7,50
Ouneed® Puzzle en Bois Coque Jeux d'Eveil pour 1-5 ans (Bateau à voile)		1,66	5,00
Louis Rigaud et Anouk Boisrobert, Océano,	Rigaud	13,52	16,90
Slimane Kader, <i>Avec vue sous la mer</i> , Allary Editions, 2015	Kader	14,32	17,90
La Terre est bleue, Atlas de la mer au XIXe siècle, Les arènes	Coutensais	23,92	29,90
Graine d'écume, la malédiction de St-Budoc, Claire Connan	Connan	12,00	15,00
Mon frère Yves, Pierre Loti	Loti	6,56	8,20
Le bosco de Kerpallud, Luc Corlouer	Corlouer	15,20	19,00
L'Astrolabe, le passeur de l'Antarctique	Buiron, Dugast	28,00	35,00
enveloppe			1,20
Delmas-Vieljeux, l'histoire d'une compagnie maritime rochelaise		24,00	30,00
• « Terre-Neuvas » de Loïc JOSSE	Josse	55,60	69,50
• « Pêcheurs à Islande » de Philippe LERIBAU et Christian QUERRÉ	Leribaux, Querré	20,00	25,00
• « Les Pêcheurs français en Islande » de Elin PALMADOTIR	Palmadotir	15,92	19,90
• « Paimpol, la République et la mer » de Francois CHAPPÉ	Chappé	14,40	18,00
Un retour sur le passé : Récits d'un ancien pêcheur d'Islande	Parcou	12,00	15,00
Sachet de caramel 130g (24 caramels)		3,30	4,90
Histoire de la navigation en 100 objets		23,20	29,00
La grande histoire vue de la mer	Buchet	24,00	30,00
Vive l'océan !	Erik Orsenna	16,72	20,90
400 ans d'innovation navale	Griset	23,20	29,00
Ar men, l'enfer des enfers	Lepage	16,80	21,00
Les fondus de l'Arctique	Seznec	9,60	12,00
L'or de France vol.1	Pécau	11,56	14,45
L'or de France vol.2	Pécau	11,56	14,45
Normandie, paquebot de légende	Saint-Dizier	11,12	13,90
Tramp, vol. 1 à 12	Jusseume, Kraehn	11,20	13,99
Issac le pirate vol.1 à 6	Blain	9,60	12,00
Zoé et les sardines	Calvez, Autissier	9,52	11,90
Zoé et le goéland	Calvez, Autissier	9,52	11,90
Manuel de survie sur une île déserte	Tribaudeau, Maincent	10,36	12,95
Le pirate le plus terrible du monde	Petitsigne, Allag	8,80	11,00
Papy Pechou, le bigorneau magique	Rublon	9,52	11,90
La grande imagerie des bateaux		5,56	6,95
Joshua ou la mer des histoires	Ratel	9,60	12,00
Remorqueurs de ports	Lévêque	23,20	29,00
Les marins français dans la tourmente	Antier	23,20	29,00
Pilotes de Seine	Murel	22,40	28,00

Le canal de Panama, un siècle d'histoire	de Banville	31,20	39,00
Ports de Bretagne nord	Lozarc'h	16,00	20,00
Transatlantiques et longcourriers	Remy	36,00	45,00
Sein, 18 juin 1940, Ils étaient le quart de la France	Ollivier	15,60	19,50
Un suicide sans honneur, Toulon 1942	Moénard	10,40	13,00
remorqueurs français en image	Déan	7,20	9,00
Car-ferries et court-courriers	Rémy	36,00	45,00
Un marin au cœur de l'exode indochinois	Yvon	15,92	19,90
Cimetière de bateaux	Roparz	20,00	25,00
Cunard, les majestés de l'Atlantique et leur concurrents	Hilion	35,20	44,00
L'Abeille liberté	Hurel	28,00	35,00
A virer ! La grande pêche aujourd'hui	Ferrier	24,00	30,00
Les Abeilles, des navires, des hommes	Gazengel	24,00	30,00
Marin du Guil	Tanneau	4,00	5,00
Le mousse du Pescadou	Tanneau	4,00	5,00
A l'ancre de chine	Tanneau	8,00	10,00
Un novice au long cours	Tanneau	15,98	20,10
Quand Paimpol armait à la grande pêche	Le Gonidec	12,00	15,00
Des mers du nord aux mers du sud	Tanneau	6,40	8,00
Un homme d'Ouessant	Queffélec	13,00	16,25
La mouette et la croix	Queffélec	18,00	22,50
Un recteur de l'île de Sein	Queffélec	15,60	19,50
Ils étaient six marins de Groix	Queffélec	17,20	21,50
Ar mor, marins, ports et bateaux de Bretagne	Queffélec	15,96	19,95
Le Phare	Queffélec	15,16	18,95
La lumière enchainée	Queffélec	15,16	18,95
Le Grand départ, Charcot et le Pourquoi Pas ?	Queffélec	17,56	21,95
La voile tendue	Queffélec	15,96	19,95
Les îles de la miséricorde	Queffélec	17,56	21,95
Un feu s'allume sur la mer	Queffélec	15,96	19,95
Contes populaires de la mer et des marins		12,17	15,21
Guide de la pêche à pied en Bretagne		7,92	9,90
Odyssée d'un marin de la France libre	Ménage	15,20	19,00
DVD "Où sont nos navires ?"	Jean-François Pahun	13,30	19,9 TTC
DVD "La mer est mon royaume"	Marc Picavez	12,00	18,00
BD "Bleu Pétrole"	Gwenola Morizur	12,53	17,90
Les Forces navales française libres	Bertrand	12,00	15,00
Les combats et l'honneur des forces navales françaises libres	Schlumberger	19,48	24,35
Le procès de l'Amoco Cadiz	Arzel	17,00	20,40
Goëlo	Chartier Le Floc'h	21,60	27,00
Photocopie noir et blanc			0,10
Photocopie couleur			0,20

***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,***

- **approuve les tarifs de la boutique Milmarin.**

L'origine du projet

Le littoral du territoire de L'AGGLOMÉRATION comprend à Plouézec une côte abrupte et sauvage marquée par des falaises de plus de 100 mètres de haut, les plus hautes de Bretagne. Les falaises s'étendent au-delà du territoire communautaire de L'AGGLOMÉRATION, jusque sur la commune de Saint-Quay-Portrieux en passant par Tréveneuc et Plouha.

De nombreux atouts naturels tels que le patrimoine géologique, faunistique, floristique et culturels de ces falaises ne sont pas mis en avant. Ces richesses étant à ce jour valorisées par un circuit touristique sur la D54 qui est obsolète dans l'indication de la signalisation.

Dans ce contexte, la commune de Tréveneuc, la commune de Saint-Quay-Portrieux, Leff Armor Communauté et L'AGGLOMÉRATION ont jugé opportun de mettre en place une refonte globale du circuit de découverte de la route des falaises.

Objet de la convention

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat agglomération, pour les communes de Paimpol et Plouézec, les communes de Tréveneuc et de Saint-Quay-Portrieux et Leff Armor communauté pour la commune de Plouha veulent réaliser une révision globale de la signalisation et des aménagements mis en place autour du circuit de « La route des falaises. »

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du projet d'envergure intercommunautaire, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux de chaque partie privative, les parties ont décidé qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Les parties désignent Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération en qualité de maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations.

Monsieur le président de la communauté d'agglomération est la personne responsable de l'exécution de cette convention.

Contenu de la mission du maître d'ouvrage

- 1) Définition des conditions administratives et techniques selon lesquels l'ouvrage sera mis en place,
- 2) Préparation et conclusion du ou des marchés de maîtrise d'œuvre nécessaire(s) à la réalisation de l'opération,
- 3) Gestion administrative et financière des marchés de maîtrise d'œuvre : signature et gestion des marchés, versement de la rémunération des maîtres d'œuvre,
- 4) Gestion financière et administrative du projet,
- 5) Conclusion du ou des marchés de contrôle technique nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération,
- 6) Gestion administrative et financière des marchés de contrôle technique,
- 7) Conclusion du ou des marchés de travaux nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération,
- 8) Gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux,
- 9) Réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception,
- 10) Gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération,
- 11) Gestion de la garantie de bon fonctionnement attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération,
- 12) Gestion de la garantie décennale attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération.

De manière générale, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération se voit confier l'ensemble des tâches du maître de l'ouvrage, de la préparation des marchés jusqu'à l'extinction des garanties décennales.

Obligations des autres parties prenantes

- Il appartient à Leff Armor communauté de tenir informées les autres parties à la présente. Il s'agit de la commune concernée Plouha. Il appartient à Leff Armor Communauté de participer de façon proportionnelle à l'implication de sa collectivité dans l'avancement du projet.
- Il appartient à la commune de Tréveneuc de participer de façon proportionnelle à l'implication de sa commune dans l'avancement du projet.

- Il appartient à la commune de Saint-Quay-Portrieux de participer de façon proportionnelle à l'implication de sa commune dans l'avancement du projet.

Modalités financières

Le partage des coûts se fait proportionnellement aux ouvrages installés sur chaque collectivité. Il existe dans cette opération des ouvrages installés sur le territoire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat agglomération, sur le territoire de Leff Armor Communauté, sur la commune de Tréveneuc et sur la commune de Saint-Quay-Portrieux.

A chaque point d'étape, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération demandera à l'entreprise une facture et établira un « certificat de paiement » avec la répartition des paiements entre les 3 collectivités. Ce document sera signé d'un élu de L'AGGLOMÉRATION et adressé aux autres collectivités afin que chacun règle les opérations qui ont eu lieu sur leur territoire.

Estimatif des dépenses :

- 84 000 € TTC pour les trois collectivités (Saint Briec Agglomération, Leff Armor Communauté et L'AGGLOMÉRATION).
- Pour L'AGGLOMÉRATION, le montant du jalonnement est évalué à environ 26 000 € TTC sans les panneaux d'animation routière. Le coût d'un panneau d'animation routière est de 7 680 € TTC.

Passation de marché

Un marché public commun est lancé par la communauté d'agglomération mais chaque partie règlera les dépenses afférentes à son territoire.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage, figurant au code des marchés publics.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le maître d'ouvrage doit être approuvé par les maîtres d'ouvrage délégués. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître de l'ouvrage dans le délai de dix jours suivant la proposition motivée du mandataire.

Fin de la mission

Avant les opérations préalables à la réception, le maître d'ouvrage organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître de l'ouvrage, l'Agence Technique Départementale, le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier et un représentant de chaque partie concernée. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées et à régler avant d'accepter la réception.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,

- ***approuve le projet de valorisation touristique de la route des falaises,***
- ***désigne la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération,***
- ***autorise le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,***
- ***autorise le Président à engager les dépenses.***

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars 2017 par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Forte de la dynamique lancée par le programme d'action de la Convention de Revitalisation du Centre-ville de Guingamp et de Développement du Territoire (CRCDT 2017-2022), Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération a souhaité, par courrier en date du 21 juin 2017 adressé à la Ville de Guingamp, soutenir :

- l'ensemble des actions et projets que la Ville entend mener dans le cadre de la programmation prévisionnelle inscrite au sein de la convention nationale (CRCDT2017-2022), et qui appellent une concrétisation de l'engagement technique et financier de ses différents signataires,
- les actions et projets nouveaux, concourant de façon complémentaire à la poursuite des objectifs de revitalisation du centre-ville et plus largement, au développement du bassin de vie Guingampais.

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération a ainsi décidé d'accompagner la Ville de Guingamp dans la mise en œuvre du projet soumis aux partenaires initiateurs de l'appel à projet régional, sous réserve que celui-ci soit sélectionné. **Le projet déposé ayant été retenu, il pourra donc bénéficier de dotations spécifiques de l'ensemble des partenaires.**

S'inscrivant dans la continuité des actions contractualisées dans le cadre de l'AMI national centres-bourgs, les opérations proposées visent en particulier les espaces publics mais intègrent des objectifs plus généraux et transversaux (marché, commerces, mise en valeur du patrimoine, famille, entrée de ville, réhabilitation de bâti, tertiaire, médical...).

La commune, responsable du pilotage, sera chargée du bon déroulement du plan d'action.

Le budget prévisionnel global du plan d'action s'élève à **2 202 876 €**.

Afin de concrétiser l'engagement de l'ensemble des partenaires, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que la Ville de Guingamp, un protocole d'accord commun précisant le plan d'action, la ventilation de l'aide par financeur(s) et par opération, les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Les opérations retenues et leur coût prévisionnel sont les suivants :

Libellé	Maîtrise(s) d'ouvrage	Coût prévisionnel
Opération 1 Réaménagement de la place du centre, cœur commercial du centre-ville	Ville	966 000 € HT
Opération 2 Aménagement d'un espace ludique au bord du Trieux	Ville	430 000 € HT
Opération 3 Entrée Est Verdun/Vally	Ville	80 000 € HT
Opération 4 Acquisition et restauration d'un espace à vocation tertiaire et médicale	Ville	576 116 € HT
Opération 5 Intégration de l'art contemporain dans le cœur de la ville	Ville	80 000 HT
Opération 6 Installation de SPOT wifi	Ville	70 760 € HT

Les dépenses relatives aux opérations devront être engagées, au plus tôt après le 3 juillet 2017 et au plus tard, avant le 1^{er} novembre 2020. Les opérations devront être livrées avant le 31 décembre 2024.

L'engagement de chaque partenaire est défini dans le protocole de la manière suivante :

- La commune de Guingamp s'engage à mettre en œuvre un plan d'action pour renforcer l'attractivité du centre.
- **Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération s'engage à accompagner par ses moyens humains et dans le cadre de ses compétences, la Ville de Guingamp dans la réalisation des actions précitées. Au plan financier, elle s'engage à apporter un fonds de concours établi à hauteur d'un plafond de 72 500€ pour l'opération n°2 susmentionnée, ainsi que 140 000€ pour l'opération n°4.**
- Les partenaires du dispositif que sont l'Etat, la Région Bretagne, la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engagent à accompagner la Commune dans sa stratégie d'action foncière et d'aménagement de son centre. Les partenaires proposeront à la commune et à son EPCI, les actions suivantes :
 - Participation à un réseau d'acteurs ;
 - Suivi régulier de l'opération ;
 - Mobiliser une ingénierie de proximité au sein de leurs services
 - Faciliter l'articulation entre le projet d'attractivité de la commune et des actions relevant de politiques sectorielles
 - Accompagner la commune et l'EPCI dans la concrétisation des investissements en prenant en compte leurs différents dispositifs de soutien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4, L 5211-1 à L 5211-62, et L 5216-1 à L 5216-10

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Guingamp, en date du 26 Mars 2017, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu le courrier de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, en date du 21 juin 2017, affirmant le soutien à la Ville de Guingamp dans le cadre de sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, la commune de Guingamp et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération pour la réalisation du plan d'action sur l'attractivité du centre de Guingamp.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,

- ***approuve ledit protocole cadre, ci-annexé, avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, et la Ville de Guingamp,***
- ***autorise le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,***
- ***autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dispose de la compétence : « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Par délibération en date du 4 avril 2017, le Conseil d'Agglomération a institué un droit de préemption urbain sur les toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des PLU.

Le Conseil d'Agglomération a également délégué aux communes disposant d'un PLU, chacune pour le territoire qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U et AU, à l'exception des zones UY et AUY.

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe que :

- **Du 1^{er} décembre 2017 au 15 mars 2018, il a renoncé au Droit de Préemption Urbain sur les parcelles suivantes :**

Commune	N° DIA	Date dépôt	Parcelles	Adresse
BEGARD	DIA02200418G0013	02/03/2018	000ZB0083	G3 RUE HENRY DUPUIS DE LOME
GRACES	DIA02206717G0008	30/12/2017	000AL0016, 000AL0018, 000AL0018, 000AL0019, 000AL0020, 000AL0021 et 000AL0022	ROUTE DE PORSMIN
GRACES	DIA02206718G0001	07/02/2018	000AM0002	11 ROUTE DE KERBOST
PAIMPOL	DIA02216217G0213	27/11/2017	000AW0154;	9 RUE PIERRE MENDES FRANCE
PAIMPOL	DIA02216218G0011	09/01/2018	000ZN0208	2 RUE DU GRAND PRE
PAIMPOL	DIA02216218G0021	09/01/2018	000ZN0208	2 RUE DU GRAND PRE
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0033	23/11/2017	000AS0155;	2B IMPASSE DES BUIS
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0034	23/11/2017	000AS0155;	2A IMPASSE DES BUIS
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0035	23/11/2017	000AM0113;	ZAC DE KERGRE OUEST
PLOUMAGOAR	DIA02222517G0036	23/11/2017	000AM0112;	ZAC DE KERGRE OUEST
PLOUMAGOAR	DIA02222518G0001	15/01/2018	000AH0057	PARC BOULOSSE
PLOUMAGOAR	DIA02222518G0002	15/01/2018	000AH0059	PARC BOULOSSE
PLOUMAGOAR	DIA02222518G0003	23/01/2018	000AH0057	PARC BOULOSSE
PLOUMAGOAR	DIA02222518G0004	23/01/2018	000AH0059	PARC BOULOSSE
SAINT-AGATHON	DIA02227217G0027	15/12/2017	000AI0127	RUE DU STADE
SAINT-AGATHON	DIA02227218G0001	18/12/2017	000AI0163	KERHOLO
SAINT-AGATHON	DIA02227218G0003	13/01/2018	000AR0043 et 44	8 AVENUE DU GOELO
SAINT-AGATHON	DIA02227218G0005	23/01/2018	000AR0043 et 44	8 AVENUE DU GOELO

Lecture entendue, le Conseil communautaire,

- **prend acte du rendu de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) réalisé sur le territoire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L211-4 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PAIMPOL approuvé le 21 janvier 2008 ;
- Vu les délibérations n°2011/110, n°2012/022, n°2013/111, n°2016/136 portant modification du PLU respectivement en date du 12 décembre 2011, du 26 mars 2012, du 1^{er} juillet 2013, du 15 septembre 2016 ;
- Vu les délibérations n°2011/111, n°2013/056, n°2014/121, n°2014/176, n°2015/63, n°2015/89, n°2016/163 portant modification simplifiée du PLU respectivement en date du 12 décembre 2011, du 08 avril 2013, du 30 juin 2014, du 18 décembre 2014, du 07 mai 2015, du 24 septembre 2015 et du 20 octobre 2016 ;
- Vu la délibération n°2014/25 portant mise en compatibilité du PLU en date du 03 février 2014 ;
- Vu l'arrêté municipal n°PA/2014-02 en date du 19 mai 2014 portant mise à jour n°1 du PLU et les arrêtés du Président de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération AD 2017/74 du 13 juin 2017, n°2017/127 du 18 décembre 2017 et n°2018/134 du 18 janvier 2018 portant respectivement mises à jour n°2, n°3 et n°4 du PLU ;
- Vu l'arrêté préfectoral, en date du 17 novembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ;
- Vu la délibération du Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, en date du 4 avril 2017, instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbanisées (U) et d'urbanisation future (AU) des PLU, et déléguant l'exercice de ce droit aux communes, à l'exception des zones UY et AUY ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de PAIMPOL, en date du 9 novembre 2017, demandant la mise en place d'un droit de préemption urbain renforcé par l'EPCI compétent.

Monsieur le Président expose la nécessité d'un droit de préemption renforcé sur certains secteurs pour la commune de PAIMPOL :

L'article L211-4 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes disposant du droit de préemption urbain (DPU) d'exercer un DPU dit « renforcé » sur certains biens exclus normalement du champ d'application du DPU dit « simple », à savoir :

1. *A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;*
2. *A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;*
3. *A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.*

L'institution d'un droit de préemption renforcé permettrait notamment à la commune de se doter d'un outil supplémentaire pour conforter dynamisme commercial et plus particulièrement celui du centre-ville.

A ce titre, la commune de Paimpol a déjà démontré son engagement notamment par :

- l'identification de plusieurs secteurs à enjeux à travers l'étude « Démarche cœur de ville », réalisée par le bureau d'études Cibles & Stratégies et l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Rennes en février 2017,
- la réalisation d'un « Plan de référence consolidé », sur la base de cette étude, des actions à mener à l'échelle et en faveur du centre-ville pour les 5 à 10 ans à venir,
- et la délimitation, par délibération du 28 septembre 2017, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le centre-ville de Paimpol et l'instauration d'un droit de préemption portant sur les aliénations de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux sur ce périmètre.

L'étude réalisée par le cabinet Cibles & Stratégies sur le centre-ville de Paimpol soulève, d'une part, un taux de diversité commerciale en centre-ville peu élevé indiquant une fragilité de l'attractivité et d'autre part, une forte problématique de logements vacants et potentiellement dégradés tant par le taux actuel que l'évolution observée ces dernières années. Il s'agit pour la commune de Paimpol de se donner les moyens d'intervenir simultanément sur la préservation de la diversité commerciale et l'attractivité résidentielle du centre-ville notamment dans un contexte d'augmentation des divisions des biens en lot et de multiplication des sociétés civiles immobilières pour des immeubles faisant l'objet de copropriété.

Il est proposé que le périmètre d'application du droit de préemption renforcé soit le même que celui instauré pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. En effet, il correspond à la localisation des immeubles faisant l'objet de copropriété et entrant dans le cadre de l'article L214-4 du Code de l'Urbanisme.

Vu la Commission Aménagement du 22 février 2018,
Après avoir entendu l'exposé du Président

***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,***

- **décide d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la commune de Paimpol, précédemment institué,**
- **délègue à la commune de Paimpol l'exercice de ce droit conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme,**
- **précise que le droit de préemption urbain renforcé, institué par la présente délibération, entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicités prévues à l'article R211-2 du code de l'urbanisme,**
- **dit que, conformément aux dispositions de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie de Paimpol pendant un mois et qu'une mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,**
- **dit que, conformément aux dispositions de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, seront notifiées sans délai au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux copies de la présente délibération ainsi que du plan annexé précisant le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé.**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération et ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et R 332-25-1,
Vu le projet de convention relatif au Projet Urbain Partenarial (PUP),

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dispose de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Aussi, par ce transfert de compétence, l'agglomération est devenue compétente pour signer les conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le PUP est un outil de financement des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'un projet d'aménagement pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier. Dans sa mise en œuvre, le PUP se traduit par la conclusion d'une convention entre une collectivité compétente en matière de PLU et des constructeurs/aménageurs.

Le projet d'aménagement de la SAS FMT consiste en la création de 41 lots en construction libre, sur la parcelle cadastrée section AI n° 307p située Rue de Parc Nevez à GRACES.

Lors de l'instruction de ce permis d'aménager, il est apparu qu'un raccordement au réseau électrique (291 Kva triphasé) est nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à 3 539,46 € HT, soit 4 247,35 € TTC par ENEDIS. Les équipements ne sont pas des équipements propres car dimensionnés pour desservir d'autres constructions.

La commune de GRACES a informé l'agglomération, par courrier reçu le 16 février 2018, de son souhait d'établir une convention de Projet Urbain Partenarial pour le financement du raccordement au réseau par l'aménageur.

Il est donc proposé de mettre à la charge de la SAS F.M.T une part de cette extension, fixée à 100 % par la commune (soit 4 247,35 € TTC) et ce par le biais du Projet Urbain Partenarial (PUP). Pour ce faire, une convention sera passée entre la Communauté d'Agglomération et l'aménageur, la SAS F.M.T, qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

La convention PUP exonère le signataire de la taxe d'aménagement pendant une durée de dix ans.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,

- ***approuve le projet de raccordement électrique d'une puissance globale de 291 kVA triphasé,***
- ***de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,***
- ***approuve le versement à ENEDIS (maître d'ouvrage des travaux) d'une contribution de 4 247,35 € TTC)***
- ***autorise le Président à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre constitué de la parcelle cadastrée section AI n° 307p, Rue de Parc Nevez à GRACES, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération (y compris les avenants). L'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sera de dix années.***

La présente délibération et la convention seront transmises au représentant de l'Etat.

Une mention de la signature de la convention ainsi que le lieu où le document peut être consulté sera faite par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Une fois cette signature intervenue, la convention sera mise à la disposition du public en Mairie de GRACES et au pôle de proximité de la Communauté d'Agglomération (2 rue Lagadec à Plourivo) pendant un mois.

La loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, a transformé les secteurs sauvegardés, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Les sites patrimoniaux remarquables sont « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public* ».

Par délibération du 3 avril 2015, la commune de Guingamp a engagé l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. La réflexion menée dans le cadre de la révision du PLU avait mis en évidence l'intérêt de disposer d'un outil de protection du patrimoine architectural propre à Guingamp et a fait également ressortir l'importance de l'enjeu de réhabilitation énergétique du patrimoine bâti. L'élaboration d'une AVAP apparaissait comme l'outil pertinent pour disposer d'un cadre d'action permettant de concilier ces deux enjeux. Elle permettra de prendre en compte les transformations de la ville et de mieux répondre aux enjeux identifiés dans le PLU, en ce qui concerne notamment la préservation et la valorisation du patrimoine bâti, culturel et environnemental au service de l'attractivité résidentielle et touristique de la ville.

Ainsi, les objectifs sont les suivants :

- préciser les conditions de renouvellement urbain dans le centre-ville et de réfléchir aux modalités d'évolution des formes et silhouettes urbaines,
- concilier préservation du patrimoine architectural et amélioration des performances énergétiques des bâtiments,
- s'appuyer sur le patrimoine comme levier d'attractivité et de développement économique,
- renforcer la présence de la nature en ville et mettre en scène un réseau d'espaces publics de qualité,
- de faire bénéficier les propriétaires d'aides fiscales liées au dispositif de la loi Malraux ou encore dans certains cas d'aides financières de la Fondation du Patrimoine.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération est devenue compétente en matière de « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Cette compétence « PLU » emporte compétence pour **les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine**.

Aussi, après avoir recueilli l'avis de la commune de Guingamp le 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de reprendre la procédure d'élaboration de l'AVAP le 19 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire doit désormais tirer le bilan de la concertation avant d'arrêter le projet de l'AVAP.

Ainsi, en application des dispositions du code de l'urbanisme, une démarche de concertation a été mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément à ce qui avait été prévu dans la délibération portant sur la création de l'AVAP en date du 3 avril 2015, à savoir :

- Depuis avril 2015, un registre d'observations a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'élaboration, ce registre n'a pas reçu d'observations.
- L'organisation de réunions publiques :
 - o 8 mars 2016 : réunion dans la salle du conseil municipal pour la présentation de la démarche et la perception du patrimoine par les habitants ;
 - o 29 novembre 2016 : présentation lors d'une réunion publique du diagnostic et des orientations.
- La mise en place d'une exposition présentant le diagnostic et les orientations le 29 novembre 2016, en accompagnement de la réunion publique, et maintien de cette exposition dans le hall de la mairie jusqu'en décembre 2017.
- Des articles dans la presse locale, dans le magazine municipal et sur le site internet de la ville.
- Le comité technique chargé de suivre l'AVAP s'est réuni à treize reprises de janvier 2016 à janvier 2018.
- La CLAVAP a été réunie à quatre reprises. Lors de sa dernière réunion le 31 janvier 2018, la CLAVAP a émis un avis favorable sur le projet d'AVAP à l'unanimité.

Le projet d'AVAP propose ainsi une hiérarchisation des constructions anciennes en fonction de leur valeur et regroupe le reste des composantes de grand intérêt dans la morphologie urbaine : tels les points de vue et les espaces urbanistiques remarquables, la végétation ou encore les murs structurants. L'aire est ainsi divisée en plusieurs secteurs suivant la spécificité des quartiers guingampais et pour adapter le niveau d'intervention imposé par les prescriptions réglementaires.

Pour faciliter la prise en compte du règlement AVAP et véhiculer les bonnes pratiques en matière de restauration et de mise en valeur du patrimoine, le dossier propose également des fiches conseils thématiques, non opposables, à destination de la population et des porteurs de projets.

Avec ce projet d'AVAP, la ville de Guingamp poursuit son projet de développement et d'aménagement de la ville et répond à ses engagements pris notamment dans son Plan Local d'urbanisme ou encore dans son agenda 21.

Le dispositif réglementaire élaboré au titre du code du patrimoine, à la suite d'un processus élargi de concertation, s'inscrit donc dans une démarche entreprise bien en amont et permet aujourd'hui de proposer un socle commun pour la convergence des objectifs et une meilleure efficacité des actions à entreprendre ou à accompagner.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2015,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 portant avis favorable du conseil municipal de Guingamp pour que la Communauté d'Agglomération reprenne la procédure,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 du conseil communautaire actant la reprise de la procédure,

Vu l'avis favorable de la CLAVAP sur le projet d'AVAP en date du 31 janvier 2018,

Vu la délibération du 19 février 2018 portant avis favorable du conseil municipal de Guingamp avant l'arrêt du projet d'AVAP,

Vu le projet d'AVAP ci-annexé,

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,

- **tire le bilan de la concertation prévue par la délibération du 3 avril 2015,**
- **arrête le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée communautaire que le comité syndical du PETR du Pays de Guingamp à solliciter un accompagnement de l'agence d'urbanisme de Brest-Bretagne (ADEUPa) dans le cadre de la poursuite de la révision du SCOT.

Le Président propose l'adhésion de la communauté d'agglomération à cette agence dont les missions essentielles sont :

- observations et analyse
- anticipation et veille
- assistance à l'élaboration de la planification stratégique et des projets de territoire
- assistance à maîtrise d'ouvrage
- contribution à la conception des projets urbains majeurs
- diffusion de la connaissance et animation du débat local.

Elle est composée d'une équipe pluridisciplinaire, de 25 experts aux compétences variées, dans les domaines de l'analyse urbaine, de l'aménagement, de l'habitat, des mobilités, des ressources, de l'économie.

Plusieurs organismes ont adhéré à cette agence : la ville de Brest, l'Etat, le conseil Brest métropole, les communautés de Morlaix, Lannion Trégor communauté, Saint Briec.

Lors de leur conseil d'administration du 13 décembre 2017, le programme partenarial cadre 2018-2020 a fixé 5 axes de travail :

- construire collectivement l'avenir d'un ouest breton inventif et attractif
- comprendre et anticiper l'évolution des modes de vie,
- explorer de nouveaux modèles économiques, dans le contexte de transition écologique
- penser l'évolution des espaces,
- accompagner les évolutions institutionnelles.

L'agglomération doit être accompagnée de cabinet d'expert pour répondre aux différents appels à projets et pour être présent dans le paysage Nord Bretagne. Cette adhésion permettra également d'accompagner nos services dans les projets communautaires engagés : le PLUI, le PLH, le schéma d'accessibilité, le projet de développement du site de Kéravel et tout autre projet pour notre territoire.

Le montant du soutien financier annuel pour la communauté d'agglomération est de 1,30 euros par habitant, soit pour l'année 2018 47 937 euros, la subvention est calculée sur 6 mois.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,

- ***autorise le Président à solliciter l'adhésion à l'agence d'urbanisme de Brest-Bretagne (ADEUPa),***
- ***autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant***

BIODIVERSITE**Rapport 2018-02-41 Commune de Plourivo : site de Mahalez : acquisition de parcelles***Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER*

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16, titre I-1°, confiant aux communautés de communes l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014) ;
- vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16, titre I-3°, confiant aux communautés de communes la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement (loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015) ;
- vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- vu le procès-verbal d'installation en date du 9 janvier 2017 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;
- vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2017.01.04, en date du 19/01/2017, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté d'agglomération ;
- vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-3 ;
- vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-3 alinéa 11, concernant la délégation du droit de substitution de la commune à l'EPCI y ayant vocation ;
- Considérant la DIA déposée par l'Office Notariale de Paimpol et reçue par le Département des Côtes d'Armor le 31 janvier 2018 ;
- Considérant la zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ENS) des Côtes d'Armor, délimitée par délibération du 15 avril 1982, gérée par le service des espaces naturels et sensibles du Conseil Départemental, et plus particulièrement le secteur situé sur la commune de Plourivo ;
- Considérant la décision du Département des Côtes d'Armor de ne pas exercer son droit de préemption au titre des ENS en date du 14 février 2018 ;
- Considérant que le Conservatoire de l'Espace Littoral dispose de 75 jours pour exercer le droit de préemption par substitution
- Considérant la délibération du Conseil Municipal de Plourivo en date du 26/02/2018, déléguant à Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération son droit de substitution à l'exercice du droit de préemption du Département des Côtes d'Armor au titre des ENS et concernant tout ou partie des parcelles visées par la DIA mentionnées ci-dessus ;

Au vu de ces éléments,***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,******Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,***

- ***autorise le Président à exercer, par délégation de la commune de Plourivo à Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, son droit de substitution au droit de préemption du Département des Côtes d'Armor au titre des ENS,***
Ce droit de préemption concerne les parcelles cadastrées C0572, C0573, C1493, C1494, C1495, C1496, C1497 et C1498 situées sur la commune de Plourivo. La superficie totale est estimée à 68 135 m²,
Il s'agira de garantir, sur le long terme, le maintien d'une zone d'expansion des crues sur ces parcelles traversées par le ruisseau du Canon, affluent principal du Quinic. Ce site, où pourront être réaménagées des prairies permanentes inondables, contribuera à la prévention des crues sur la commune de Paimpol, couverte par un PPRi-sm,
- ***autorise le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exercice du droit de préemption au titre des ENS,***
- ***autorise le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'acquisition de ces parcelles,***
- ***autorise le Président à solliciter d'éventuelles subventions.***

Le Président expose que le SMITRED a pour projet de construire un centre de transfert dans le secteur de CALLAC, sur un terrain qui lui sera cédé par la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat.

La communauté d'agglomération envisage parallèlement de réaliser sur le même site des garages pour ses services techniques, ainsi qu'une déchetterie à terme.

Ce foncier étant mobilisable dès 2019, les parties souhaitent rechercher une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'étudier dans un premier temps l'implantation d'ensemble de ce projet et la faisabilité en termes de viabilisation et d'accès.

Dans un second temps, l'AMO aurait pour mission de définir et réaliser les travaux de VRD nécessaires à la réalisation d'un centre de transfert (SMITRED) et du garage (communauté d'agglomération).

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,

- ***approuve la convention relative à la mise en œuvre commune de ce marché d'études,***
- ***décide d'organiser le groupement de commande entre le SMITRED et la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat,***
- ***désigne le SMITRED comme coordonnateur-mandataire du groupement qui assurera, à titre gratuit, la passation et l'exécution du marché,***
- ***autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.***

Le Président expose la réorganisation des hôpitaux en matière de gestion de leurs déchets :

- Une partie des hôpitaux du territoire (secteur 7 : Lannion, Guingamp, Paimpol, Trégueux, saint Briec, Lamballe et Quintin) souhaite lancer une consultation pour la collecte et le traitement de leurs déchets dès le printemps 2018.
- Certains des hôpitaux du groupement ne lanceront pas de consultation car une partie des collectivités répondent déjà à leur demande à des prix « attractifs » (Paimpol pour la communauté d'agglomération).

Les déchets de l'hôpital de Guingamp sont actuellement collectés par SUEZ et le SMITRED assure le traitement, chacun facturant sa partie. 2 compacteurs avec lève-conteneurs sont actuellement présents sur le site (suez), les tonnages étant trop importants pour être gérés en bacs.

Deux rencontres ont eu lieu avec un représentant de l'Hôpital, la communauté d'agglomération, et le SMITRED (décembre 17 et janvier 18).

Considérant :

- L'hôpital comme un **établissement Public de santé** et non un simple professionnel du territoire communautaire ; cette différenciation permet de ne pas facturer au tarif de professionnel (plus élevé)
- Qu'il faut maintenir les tonnages sur le territoire du SMITRED ;
- Qu'il n'existe pas de redevance spéciale sur Guingamp - avec une réflexion en 2018 sur l'harmonisation de la fiscalité des déchets pour les professionnels ;

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,

- ***approuve la convention tripartite : SMITRED / L'AGGLOMÉRATION / Hôpital de Guingamp pour fixer les modalités de gestion et de facturation des déchets concernés,***
- ***autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.***

Le Président expose la réorganisation du service déchets :

- Le secteur de Paimpol propose un service de collecte des cartons bruns pour les entreprises (ou gros producteurs)

Au vu des demandes sur le secteur Guingampais, il est proposé d'élargir cette prestation sur l'ensemble du territoire de L'AGGLOMÉRATION,

Considérant :

- Que le secteur de Paimpol propose depuis plusieurs années cette prestation de collecte des cartons bruns à la demande,
- Que plusieurs demandes de prestations pour la collecte des cartons bruns sont parvenues au service déchets,
- Le carton comme une source de recette (recette secteur de Paimpol en 2017 environ 32 000 €)
- Que l'harmonisation de la fiscalité « déchets » sur le territoire est en cours d'étude,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,

- ***décide de mettre en place une collecte de carton sur le secteur Guingampais puis étendu à l'ensemble du territoire par le biais d'un contrat,***
- ***approuve le coût de la prestation proposée au tarif de 200 euros par an (tarif appliqué sur le secteur de Paimpol),***
- ***autorise le Président à établir et signer les contrats avec les entreprises et les gros producteurs.***

EAU et ASSAINISSEMENT

Rapport 2018-02-45

Programme 2018 des travaux d'eau potable et d'assainissement

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Dans le cadre de ses compétences eau potable et assainissement collectif, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération est amené à établir des priorités d'investissement pour l'année 2018. Sont ainsi proposés les programmes prévisionnels suivants :

1. EAU POTABLE

Les travaux proposés ont pour objet de réduire les pertes en eau sur le réseau public de distribution d'eau potable, de sécuriser la desserte en eau en renouvellement le patrimoine dans le cadre des opérations de voirie et de manière concomitante aux travaux d'assainissement, et d'améliorer la qualité de l'eau distribuée aux usagers.

TRAVAUX PREVISIONNELS 2018 BUDGET EAU POTABLE DSP	Contexte	Descriptif	coût estimatif
RENOUVELLEMENT AEP			
SECTEUR PAIMPOL			
RD786 (Plouézec)	voirie	1200 ml Fonte Ø100mm + 70 bchts + 8 vannes (éclatement ?)	200 000 €HT
Rue Pierre Feutren - Imp. de Lanvignec - Amorce Henri Dunant (Paimpol)	voirie	175 ml PVC 110 + 75 ml PVC 90	35 000 €HT
rue de Goas Plat (Paimpol)	voirie + pluvial	120 ml de PVC 110 collé à renouveler (travaux AC réalisés, voirie dégradée)	18 000 €HT
SECTEUR GUINGAMP			
Rue de Toullan (Saint Agathon)	voirie	Renforcement 720 ml PEHD Ø 75 mm	110 000 €HT
Place du centre (Guingamp)	voirie	135 ml PVC 75mm	27 000 €HT
EXTENSION AEP + divers travaux			
SECTEUR GUINGAMP			
Rocade de Kerhollo vers zone de Saint Loup (Pabu et St Agathon)	sécurisation	Bouclage pour desserte de la zone de Saint Loup + défense incendie de Pabu + sécurisation de l'hôpital : 2100 ml Fonte Ø200 mm	300 000 €HT
USINES et Réservoirs			
SECTEUR PAIMPOL			
Nouvelle usine production d'eau potable Yvias	Nouvelle usine	Travaux année 1 (enveloppe globale de 7 M€HT sur 2018-2021)	50 000 €HT
		Total	740 000 €HT

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les travaux de réhabilitation des réseaux existants d'assainissement collectif proposés ont pour objet de réduire les eaux claires parasites perturbant le bon fonctionnement de la collecte et du traitement des eaux usées, ainsi que de supprimer les rejets directs d'eaux usées en cas de réseaux détériorés.

Les travaux proposés sur les postes de refoulement d'assainissement ont pour objet d'éviter tout rejet par by-pass au trop-plein d'eaux usées vers le milieu naturel. Les travaux proposés sur les stations d'épuration existantes ont pour objet d'améliorer leur performance et de répondre aux objectifs réglementaires de rejet.

TRAVAUX PREVISIONNELS 2018 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP et REGIE		Contexte	Descriptif	coût estimatif
EXTENSIONS AC				
REHABILITATION AC				
SECTEUR PAIMPOL				
BV Beauport Secteur de Ste Barbe (Paimpol)	Baie de Paimpol		16 culottes+6regards+12BB	50 000 €HT
Rue Pierre Feutren - Imp. de Lanvignec - Amorce Henri Dunant (Paimpol)	voirie		chemisage 200 ml + 8 regards Prof. max1,92m + 20 bchts	90 000 €HT
Rue du Quai (Paimpol)	voirie		23 bchts, 6 regards et chemisage 120 ml	60 000 €HT
RD786 (Plouézec)	voirie		25 bchts + 350 ml de chemisage + 20 regards Prof. max 2,83 m	300 000 €HT
BV Pont Min (Plourivo)	Baie de Paimpol		ponctuels	25 000 €HT
SECTEUR GUINGAMP				
Dévoisement réseau effondré sous magasin Carrefour (Grâces)	Travaux d'urgence			300 000 €HT
Tubage + chemisage du réseau existant dans le Trieux	Programme 2016-2018		dossier Loi sur l'eau 2017 et 800 ml de réseau à réhabiliter par tubage + chemisage (travaux sept. 2018)	450 000 €HT
Rue de Toullan et rue du Stade (Saint Agathon)	voirie		Réhabilitation	80 000 €HT
Place du centre (Guingamp)	voirie		AC 200 mm 135 ml et 20 bchts	72 000 €HT
Bourg de Pabu	eaux claires parasites		déraccordement des surfaces eaux pluviales raccordées	30 000 €HT
GP3A				
ITV de diagnostic			diverses communes/rues	100 000 €HT
MODIFICATION DES POSTES				
SECTEUR PAIMPOL				
Etude globale PR Paimpol/Ploubaz/Plourivo	Baie de Paimpol		étude à lancer	30 000 €HT
PR Boulgueff Plouézec (renforcement + bêche tampon)	Baie de Paimpol		DCE prêt	200 000 €HT
PR Cote du Diable Plourivo (Bêche tampon)	Baie de Paimpol			20 000 €HT
Renouvellement canalisation refoulement PR Poulafret (Paimpol)	Baie de Paimpol		230m	35 000 €HT
Renouvellement canalisation refoulement PR ST RIOM (Plouézec)	Baie de Paimpol		1350m	150 000 €HT
Création de bêche tampon PR Poulafret (Paimpol)	Baie de Paimpol		étude à lancer	25 000 €HT
Création de bêche tampon PR Beauport (Paimpol)	Baie de Paimpol		étude à lancer	20 000 €HT
Création de bêche tampon PR St Riom (Plouézec)	Baie de Paimpol		étude à lancer	25 000 €HT
STEP				
SECTEUR PAIMPOL				
Traitement UV Step de Paimpol	Réglementaire		Demande DDTM	200 000 €HT
STEP Pléhédél	Réglementaire		Demande DDTM - remplacement de la STEP actuelle par une nouvelle STEP de 800 EH	800 000 €HT
SECTEUR PONTRIEUX				
Vidange des lagunes	Réglementaire		Demande DDTM	réalisé par la SAUR (sur contrat DSP)
Complément d'étude incidence sur le devenir des 4 lagunes de St Clet, Plouëc du Trieux, Plözal et Quemper Guezennec	Réglementaire		Demande DDTM - complément d'étude à réaliser	12 800 €HT
SECTEUR GUINGAMP				
Réhabilitation et optimisation STEP Pont ezer	Réglementaire		Demande DDTM - Etude en cours, travaux 2020-2022	PM
Réhabilitation de la STEP Pabu	Réglementaire		Demande DDTM - Etude en cours, travaux 2019-2021	PM
GLOBAL GP3A				
Réflexion globale sur la valorisation des boues			Compostage à Plouisy, incinération/compostage SMI TRED, ...	à lancer
Schéma directeur d'AC			2018-2020	à lancer
Etude zonage AC			2018-2020	à lancer
				3 074 800 €HT

Ces programmes de travaux s'inscrivent pour partie dans le cadre de la démarche globale de reconquête de la qualité de l'eau, pour d'autres ils sont liés à des opérations d'aménagement de voirie.

Ils sont prévisionnels et pourront être complétés par d'autres opérations dès que les renforts en effectifs du service eau et assainissement approuvés en bureau communautaire du 20 février 2018 seront opérationnels ou encore, en fonction d'éléments inconnus à ce jour.

Les montants de dépenses correspondants à ces programmes sont inscrits aux budgets prévisionnels annexes 2018 de l'eau et de l'assainissement. Ils feront l'objet de demandes de subventions au taux maximum possible à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à la Région Bretagne (POI).

Au vu de ces éléments, après avis favorable de la commission environnement réunie en date du 19/02/2018,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,

- *approuve les programmes prévisionnels d'investissement pour l'année 2018 tel que présentés en matière d'eau potable et d'assainissement collectif,*
- *autorise Monsieur le Président à solliciter toute subvention possible à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à la Région Bretagne dans le cadre du POI2018 et à signer tout document s'y rapportant.*

Le marché à bons de commandes pour le diagnostic de réseaux d'assainissement collectif existants et les contrôles préalables à la réception des travaux neufs eau potable et assainissement collectif se termine le 5 juin 2018. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Ce marché correspond à la réalisation des prestations nécessaires aux contrôles préalables à la réception des travaux neufs et des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et des réseaux d'assainissement collectifs par un organisme de contrôle extérieur accrédité COFRAC et indépendant de l'entreprise chargée des travaux neufs ou de réhabilitation sur la collectivité.

Il fixe également les conditions d'exécution de l'inspection visuelle et télévisuelle des réseaux d'assainissement collectifs existants en préalable à la réalisation des travaux ou dans le cadre du diagnostic permanent.

La procédure donnera lieu à un marché de services d'une durée de 1 an, reconductible 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans. Il est proposé d'allotir la consultation avec 2 lots géographique : Nord et Sud. Les prestations s'exécuteront par l'intermédiaire d'un accord-cadre à bons de commandes avec un minimum et maximum annuel, défini comme suit :

Lot	Montant annuel Minimum	Montant annuel Maximum
Lot 1 –Secteur Nord	30 000 € HT	100 000 € HT
Lot 2 – Secteur Sud	30 000 € HT	100 000 € HT

Ainsi, le montant prévisionnel maximum pour les 2 lots sur la durée totale du marché, est de 600 000 € HT.

Il est précisé qu'une même entreprise (seule, ou dans le cadre d'un groupement) ne pourra-être titulaire que d'un seul lot.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et de l'étendue du besoin à satisfaire, la consultation relèvera d'une procédure formalisée, passée en appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du Décret relatif aux Marchés Publics.

***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,***

- ***prend acte, conformément aux dispositions de l'article L 2122-21-1 du CGCT, de la définition du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel du marché à passe,***
- ***autorise le Président à engager la procédure de consultation des entreprises conformément aux détails de la consultation décrits ci-dessus,***
- ***autorise le Président à signer, exécuter les pièces des marchés relatives à cette affaire.***